

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1997 B 05108

Numéro SIREN : 304 187 701

Nom ou dénomination : CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2023 sous le numéro de dépôt 15913

15913.

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

CERTIFIÉ CONFORME

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Risque sur l'évaluation des provisions pour litiges réglementaires et fiscaux

Risque identifié	Notre réponse
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait l'objet de procédures judiciaires et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers EURIBOR/LIBOR et SSA Bonds avec les autorités de différents pays, dont les Etats-Unis, ainsi que de l'Union européenne. Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels votre groupe exerce ses activités. La décision de comptabiliser une provision, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation du jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux. Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés et constituent de ce fait un point clé de l'audit.  Les différentes procédures judiciaires, enquêtes et demandes d'informations en cours (EURIBOR/LIBOR, SSA Bonds et autres indices), ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées respectivement dans les notes 6.14 et 6.9 de l'annexe aux comptes consolidés.	Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridiques, de la conformité et fiscale de votre groupe et de ses principales filiales. Nos travaux ont notamment consisté à : ▶ examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de votre groupe et de ses entités, courriers de régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ; ▶ prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de votre groupe et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ; ▶ s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos spécialistes, les réponses apportées par votre groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par celui-ci ; ▶ apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2022. Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains, dégradés ou en défaut

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de son activité de banque de financement et d'investissement, votre groupe exerce des activités d'origination et de structuration de financements de clients grandes entreprises en France et à l'étranger. En application de la norme IFRS 9, ces encours font l'objet de corrections de valeur au titre des pertes attendues (« <i>Expected Credit Losses</i> » ou « ECL ») pour les encours sains (« Stage 1 »), dégradés (« Stage 2 ») ou en défaut (« Stage 3 »). Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous considérons que l'estimation des provisions et dépréciations des encours sains et dégradés des secteurs de l'énergie et de l'automobile et russes (Stages 1 et 2) et des encours en défaut (Stage 3) constitue un point clé de l'audit, du fait : ► d'un environnement économique incertain lié essentiellement aux conséquences de la guerre en Ukraine et des sanctions contre la Russie auxquelles s'ajoutent les difficultés de la reprise économique après la pandémie de Covid-19, notamment en Chine ; ► de la complexité des modèles de calcul de ces corrections de valeur ; ► et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les encours (« Stages 1, 2 ou 3 ») et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuient sur des méthodes conformes à la norme IFRS 9, documentées et décrites dans les notes aux comptes consolidés. Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte macroéconomique et géopolitique, les projections macroéconomiques retenues pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière y afférente. Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par votre groupe pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des secteurs fragilisés par le contexte économique incertain, des encours dégradés ou en défaut, et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés du groupe en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut. S'agissant des corrections de valeur évaluées sur une base collective en « Stages 1 et 2 », nous avons : ► eu recours à des spécialistes pour l'appréciation des méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des corrections de valeur pour pertes attendues ; ► apprécié les analyses menées par la direction sur les secteurs ayant des perspectives dégradées et fortement affectés économiquement par le contexte économique incertain ; ► examiné les modalités d'identification par la direction des risques de la dégradation significative du risque de crédit (« SICR ») ; ► testé les contrôles que nous avons jugé clés relatifs au déversement des données servant au calcul des corrections de valeur au titre des pertes attendues ou aux rapprochements entre les bases servant au calcul de ces corrections de valeur et la comptabilité ;



Au 31 décembre 2022, les corrections de valeur pour pertes attendues concernant l'ensemble des encours éligibles s'élèvent à Mrds€ 3,9 (Mrds€ 3,4 à l'actif) dont :

- M€ 1 280 de corrections de valeur relatives aux actifs sains et dégradés (M€ 353 au titre du « Bucket 1 » et M€ 927 au titre du « Bucket 2 ») ;*
- M€ 2 591 de corrections de valeur relatives aux encours en défaut (« Bucket 3 »).*

Se référer aux notes 3.1, 4.9 et 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

- réalisé des calculs indépendants des corrections de valeur pour pertes attendues, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la direction le cas échéant.

S'agissant des corrections de valeur calculées individuellement en « Stage 3 », nous avons :

- examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées de votre groupe ;
- sur base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus, notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Enfin, nous avons examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

■ Risque sur l'évaluation de certains actifs et passifs financiers à la juste valeur de niveau 3

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de banque de marché, votre groupe exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de trading d'instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Par ailleurs, les émissions de titres de dette, dont certaines « hybrides », auprès de la clientèle internationale et domestique du groupe concourent à la gestion du refinancement moyen et long terme de votre banque.

- Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat.
- Les émissions « hybrides » sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par votre groupe, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions « hybrides » classés en niveau 3.

Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la direction des risques, tels que la revue de la cartographie d'observabilité, la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation. Nous avons examiné également le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Nous avons procédé, avec le concours de nos spécialistes en évaluation d'instruments financiers, à des évaluations indépendantes et analysé celles réalisées par votre groupe ainsi que les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus. En particulier, nous avons examiné la documentation relative aux évolutions sur l'exercice de la cartographie d'observabilité.

Les instruments financiers dont l'évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs sont classés en niveau 3 de juste valeur. Nous considérons que l'évaluation de certains de ces instruments constitue un point clé de l'audit lorsqu'elle nécessite significativement l'exercice du jugement de la direction, en particulier concernant :

- ▶ la détermination de la cartographie d'observabilité des paramètres d'évaluation ;
- ▶ l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;
- ▶ l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;
- ▶ l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.

Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la direction des principaux écarts d'évaluation face aux contreparties, constatés lors du processus d'appels de marge et gains ou pertes en cas de dénouement d'instruments financiers.



Les instruments dérivés sont inscrits au bilan en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. Au 31 décembre 2022, ceux catégorisés en niveau 3 représentent au bilan respectivement Mrds€ 5,1 et Mrds€ 2,7. Les émissions « hybrides » sont inscrites en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option. Au 31 décembre 2022, elles représentent Mrds€ 8,8 au passif. Se référer aux notes 3.3, 6.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

■ Risque sur l'évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) et leur valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières validées par les organes de gouvernance et prolongées jusqu'en 2027. Le taux d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment). De par leur nature, ces tests de dépréciation requièrent l'exercice de jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues, notamment pour la détermination des scénarii économiques dans un contexte économique incertain, des trajectoires financières ou des taux d'actualisation. Au regard de l'évolution de l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction, nous portons une attention particulière aux tests réalisés sur les UGT Banque de Financement et Gestion de Fortune.  <i>Les tests de dépréciation au 31 décembre 2022 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur sur les écarts d'acquisition. Les tests de sensibilité sont présentés dans la note 6.13 de l'annexe aux comptes consolidés.</i>	Nous avons pris connaissance des processus mis en place par votre groupe pour identifier d'éventuels indices objectifs de perte de valeur et mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition. Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés. Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (taux d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, etc.) confrontées à des sources externes. Les trajectoires financières préparées par la direction et utilisées dans le modèle ont été examinées pour : ► contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées à votre conseil d'administration, et s'assurer que les éventuels retraitements opérés sont justifiés ; ► apprécier les principales hypothèses sous-jacentes, y compris celles relatives à la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période présentée à votre conseil d'administration, au regard des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectives ; ► effectuer des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation). Nous avons également examiné les informations figurant en annexe sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres de valorisation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres



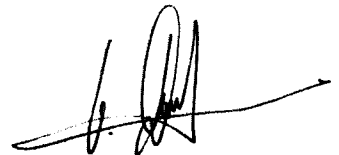
Agnès Hussherr



Laurent Tavernier



Matthieu Préchoux



Olivier Durand

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. Présentation juridique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

DÉNOMINATION SOCIALE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

NOMS COMMERCIAUX :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank - Crédit Agricole CIB – CACIB

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ :

12, place des États-Unis
CS 70052
92547 MONTROUGE CEDEX
France

IMMATRICULATION :

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701.

CODE NAF :

6419 Z (APE)

CODE LEI :

1VUV7VQFKUOQSJ21A208

FORME JURIDIQUE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme de droit français (à Conseil d'administration) régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes ainsi que par ses statuts. La Société est affiliée depuis décembre 2011 au réseau Crédit Agricole au sens du Code monétaire et financier.

CAPITAL SOCIAL :

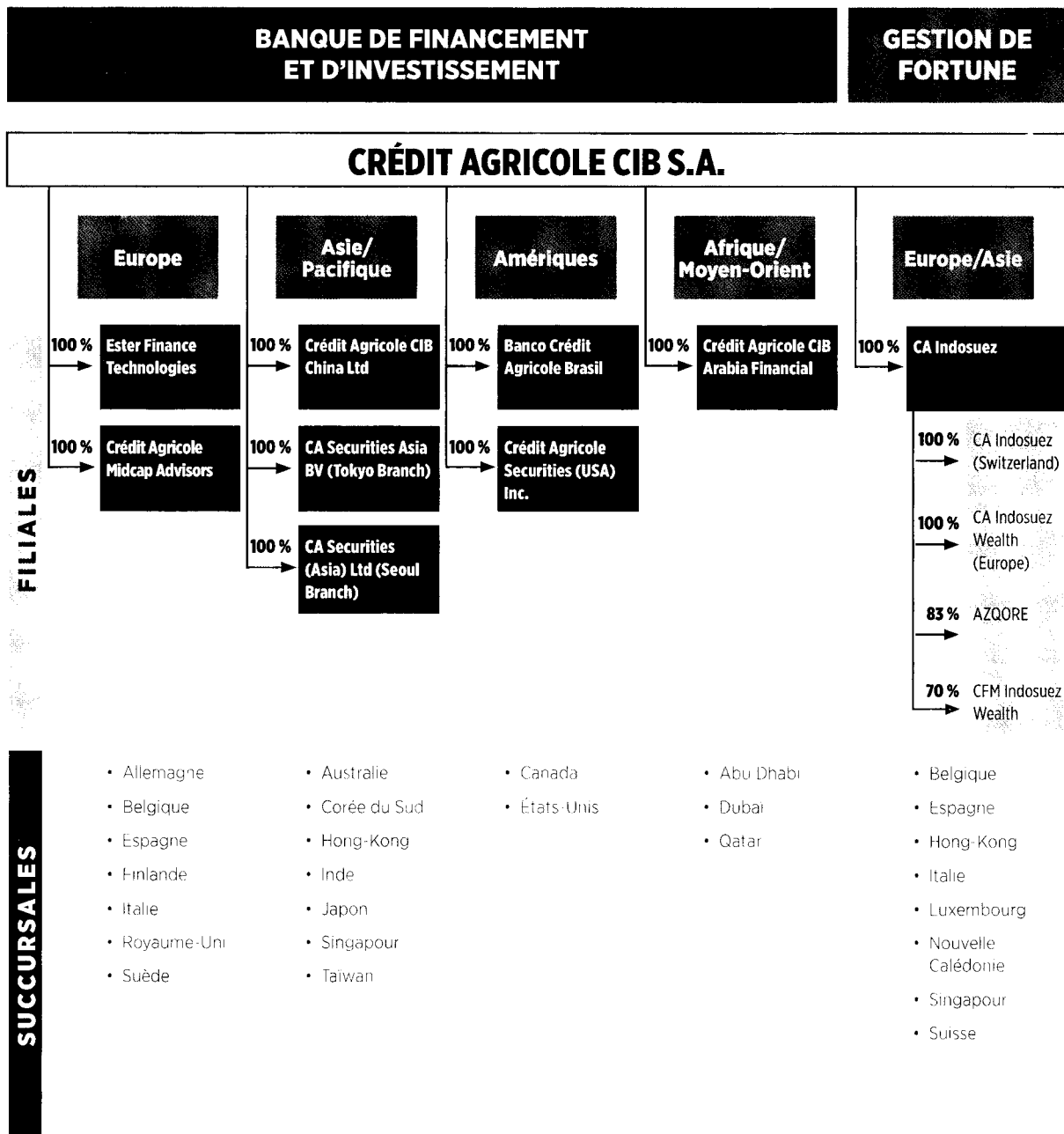
EUR 7 851 636 342

OBJET SOCIAL (ART. 3 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ) :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
 - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
 - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
 - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code monétaire et financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

1.2. Organigramme simplifié au 31 décembre 2022



1.3. Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions

législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

1.4. Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

MÉCANISME TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, le Groupe Crédit Agricole CIB peut bénéficier des tirages de Crédit Agricole S.A. ou se refinancer directement auprès de la BCE.

La comptabilisation du TLTRO III est précisée en Note 1.1.

Conversion des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves

conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber

les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 (Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF). Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette (Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF Relatif aux comptes consolidés), c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.5. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Agricole CIB sont les sociétés du groupe Crédit Agricole, les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB intégrées globalement, ou mises en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Relations avec le groupe Crédit Agricole

Les encours de bilan et hors bilan restituant les opérations réalisées entre le groupe Crédit Agricole CIB et le reste du groupe Crédit Agricole sont résumés dans le tableau ci-après :

Encours en millions d'euros	31.12.2022
Actif	
Actifs financiers au coût amorti	51 458
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	51 696
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	110
Comptes de régularisation et actifs divers	30 975
Immobilisations corporelles	91
Actifs d'impôts courants et différés	103
Passif	
Passifs financiers au coût amorti	65 238
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	48 826
Comptes de régularisation et passifs divers	23 921
Dettes subordonnées	4 924
Actions de préférence	-
Provisions	-
Réserves (Émissions AT1)	9 526
Passifs d'impôts courants et différés	136
Engagements de financement et de garantie	
Engagements donnés	1 132
Engagements de financement	386
Engagements de garantie	746
Engagements reçus	4 398
Engagements de financement	-
Engagements de garantie	4 398

Les actifs et passifs financiers au coût amorti traduisent les relations de trésorerie existant entre Crédit Agricole CIB et Groupe Crédit Agricole.

Les actifs et passifs à la juste valeur par résultat concernent principalement les instruments dérivés de transaction qui sont pour l'essentiel représentatif des opérations de couverture de risque de taux du groupe Crédit Agricole pour lesquelles Crédit Agricole CIB assure la relation avec le marché.

Les comptes de régularisation enregistrent principalement les appels de marge (ou marges variables) et les dépôts de garantie donnés ou reçus sous forme d'espèce dans le cadre des opérations de dérivés.

Crédit Agricole CIB détenu par le groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A.

A ce titre, Crédit Agricole S.A. indemnise le sous-groupe Crédit Agricole CIB de ses déficits fiscaux imputables sur les bénéfices fiscaux du groupe Crédit Agricole.

Relations entre les sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB

La liste des sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB est présentée en note 12.

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

Les encours existants en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas éliminés dans les comptes du groupe.

Au 31 décembre 2022, les encours déclarés par Crédit Agricole CIB avec son partenaire UBAF, non éliminés au bilan et hors bilan sont de :

Encours en millions d'euros	31.12.2022
Actif	
Actifs financiers au coût amorti	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	34
Comptes de régularisation et actifs divers	3
Passif	
Passifs financiers au coût amorti	5
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1
Comptes de régularisation et passifs divers	27
Provisions	-
Engagements de financement et de garantie	
Engagements donnés	25
Engagements de financement	-
Engagements de garantie	25
Engagements reçus	-
Engagements de financement	-
Engagements de garantie	-

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7.7 « Rémunérations des dirigeants ».

2.3. Bilan actif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Caisse, banques centrales	6.1	78 711	65 067
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 - 3.2 - 6.2 - 6.6	295 492	250 740
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		295 043	250 376
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		449	364
Instruments dérivés de couverture	3.3 - 3.5	2 611	1 323
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1 - 3.2 - 6.4 - 6.6	10 772	13 428
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		10 436	13 081
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		336	347
Actifs financiers au coût amorti	3.1 - 3.2 - 3.4 - 6.5 - 6.6	274 396	239 071
Prêts et créances sur les établissements de crédit		60 494	43 600
Prêts et créances sur la clientèle		179 186	165 830
Titres de dettes		34 716	29 641
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	7
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	1 551	1 102
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	62 183	26 660
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	10
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.11	-	-
Immeubles de placement		-	1
Immobilisations corporelles	6.12	938	829
Immobilisations incorporelles	6.12	462	420
Écarts d'acquisition	6.13	1 086	1 063
TOTAL DE L'ACTIF		728 202	599 721

CERTIFIÉ CONFORME

2.4. Bilan passif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Banques centrales	6.1	33	1 224
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	303 316	247 587
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		274 534	221 904
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		28 782	25 683
Instruments dérivés de couverture	3.3 - 3.5	5 141	1 202
Passifs financiers au coût amorti	6.7	335 021	289 788
Dettes envers les établissements de crédit	3.4 - 6.7	79 781	78 442
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.4 - 6.7	186 851	159 578
Dettes représentées par un titre	3.4 - 6.7	68 389	51 768
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(368)	9
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	2 198	2 106
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	49 268	25 851
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	9
Provisions techniques des contrats d'assurance		-	9
Provisions	6.14	922	1 337
Dettes subordonnées	3.4 - 6.15	4 293	4 079
Total dettes		699 824	573 201
Capitaux propres		28 378	26 520
Capitaux propres part du Groupe		28 255	26 400
Capital et réserves liées		19 413	17 333
Réserves consolidées		7 914	7 238
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	(910)	138
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		1 838	1 691
Participations ne donnant pas le contrôle		123	120
TOTAL DU PASSIF		728 202	599 721

2.3. Bilan actif

<i>En millions d'euros</i>		Notes	31.12.2022	31.12.2021
Caisse, banques centrales		6.1	78 711	65 067
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		3.1 - 3.2 - 6.2 - 6.6	295 492	250 740
Actifs financiers détenus à des fins de transaction			295 043	250 376
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			449	364
Instruments dérivés de couverture		3.3 - 3.5	2 611	1 323
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		3.1 - 3.2 - 6.4 - 6.6	10 772	13 428
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables			10 436	13 081
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables			336	347
Actifs financiers au coût amorti		3.1 - 3.2 - 3.4 - 6.5 - 6.6	274 396	239 071
Prêts et créances sur les établissements de crédit			60 494	43 600
Prêts et créances sur la clientèle			179 186	165 830
Titres de dettes			34 716	29 641
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			-	7
Actifs d'impôts courants et différés		6.9	1 551	1 102
Comptes de régularisation et actifs divers		6.10	62 183	26 660
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			-	10
Participations dans les entreprises mises en équivalence		6.11	-	-
Immeubles de placement			-	1
Immobilisations corporelles		6.12	938	829
Immobilisations incorporelles		6.12	462	420
Écarts d'acquisition		6.13	1 086	1 063
TOTAL DE L'ACTIF			728 202	599 721

2.4. Bilan passif

En millions d'euros

	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Banques centrales	6.1	33	1 224
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	303 316	247 587
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		274 534	221 904
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		28 782	25 683
Instruments dérivés de couverture	3.3 - 3.5	5 141	1 202
Passifs financiers au coût amorti	6.7	335 021	289 788
Dettes envers les établissements de crédit	3.4 - 6.7	79 781	78 442
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.4 - 6.7	186 851	159 578
Dettes représentées par un titre	3.4 - 6.7	68 389	51 768
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(368)	9
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	2 198	2 106
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	49 268	25 851
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	9
Provisions techniques des contrats d'assurance		-	9
Provisions	6.14	922	1 337
Dettes subordonnées	3.4 - 6.15	4 293	4 079
Total dettes		699 824	573 201
Capitaux propres		28 378	26 520
Capitaux propres part du Groupe		28 255	26 400
Capital et réserves liées		19 413	17 333
Réserves consolidées		7 914	7 238
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	(910)	138
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		1 838	1 691
Participations ne donnant pas le contrôle		123	120
TOTAL DU PASSIF		728 202	599 721

2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1. Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	8 928	4 933
Intérêts et charges assimilés	4.1	(5 100)	(1 556)
Commissions (produits)	4.2	1 673	1 662
Commissions (charges)	4.2	(768)	(721)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 918	1 501
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	-	(2 851)	480
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	-	4 769	1 021
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	17	32
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	(1)	17
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	-	18	15
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	1	8
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Produits des autres activités	4.6	125	117
Charges des autres activités	4.6	(97)	(63)
Produit net bancaire	-	6 697	5 913
Charges générales d'exploitation	4.7	(3 858)	(3 474)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(246)	(221)
Résultat brut d'exploitation	-	2 593	2 218
Coût du risque	4.9	(253)	(54)
Résultat d'exploitation	-	2 340	2 164
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	(7)	(39)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.13	-	-
Résultat avant impôt	-	2 333	2 125
Impôts sur les bénéfices	4.11	(490)	(432)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	4	7
Résultat net	-	1 847	1 700
Participations ne donnant pas le contrôle	12.2	9	9
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	-	1 838	1 691
Résultat par action (en euros) ¹	6.16	4,73	4,75
Résultat dilué par action (en euros) ¹	6.16	4,73	4,75

¹ Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées

2.2. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros

	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Résultat net	-	1 847	1 700
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	145	126
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre ¹	4.12	781	(18)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ¹	4.12	(30)	30
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	896	138
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(234)	(23)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	662	115
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	292	570
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(34)	(7)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	(2 666)	(549)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	(2 408)	14
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	696	144
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12	4	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	(1 708)	158
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.12	(1 046)	273
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	801	1 973
Dont part du Groupe	-	790	1 962
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	11	11

¹ Le montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables est détaillé dans la note 4.12.

2.5. Tableau de variation des capitaux propres

	Part du Groupe									
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés et directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés et directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres
<i>En millions d'euros</i>										
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2021 publiés	7 852	11 155	-	3 610	22 617	547	(680)	(133)	-	22 484
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC ¹	-	30	-	-	30	-	-	-	-	30
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2021	7 852	11 185	-	3 610	22 647	547	(680)	(133)	-	22 514
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	3 259	3 259	-	-	-	-	3 259
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(308)	(308)	-	-	-	-	(308)
Dividendes versés en 2021	-	(1 024)	-	-	(1 024)	-	-	-	-	(1 024)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	2	-	-	2	-	-	-	-	2
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(1 022)	-	2 951	1 929	-	-	-	-	1 929
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	1	-	-	1	158	113	271	-	272
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	1 691	1 691
Autres variations	-	(6)	-	-	(6)	-	-	-	-	(6)
Capitaux propres au 31 décembre 2021	7 852	10 158	-	6 561	24 571	705	(567)	138	1 691	26 400
Affectation du résultat 2021	-	1 691	-	-	1 691	-	-	-	(1 691)	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2022	7 852	11 849	-	6 561	26 262	705	(567)	138	-	26 400
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2022 retraités	7 852	11 849	-	6 561	26 262	705	(567)	138	-	26 400
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	2 080	2 080	-	-	-	-	2 080
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(463)	(463)	-	-	-	-	(463)
Dividendes versés en 2022	-	(553)	-	-	(553)	-	-	-	-	(553)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	2	-	-	2	-	-	-	-	2
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(551)	-	1 617	1 066	-	-	-	-	1 066
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(19)	-	-	(19)	(1 705)	657	(1 048)	-	(1 067)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(14)	-	-	(14)	-	14	14	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	(4)	-	-	(4)	-	4	4	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	1 838	1 838
Autres variations	-	18	-	-	18	-	-	-	-	18
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	7 852	11 297	-	8 178	27 327	(1 000)	90	(910)	1 838	28 255

¹ Impact estimé de la 1^{ère} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies.

Participations ne donnant pas le contrôle						
	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
<i>En millions d'euros</i>						
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021 publiés	126	1	(5)	(4)	122	22 606
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC ¹	-	-	-	-	-	30
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021	126	1	(5)	(4)	122	22 636
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	3 259
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(308)
Dividendes versés en 2021	(9)	-	-	-	(9)	(1 033)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	2
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(9)	-	-	-	(9)	1 920
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	2	2	2	274
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	9	-	-	-	9	1 700
Autres variations	(4)	-	-	-	(4)	(10)
Capitaux propres au 31 décembre 2021	122	1	(3)	(2)	120	26 520
Affectation du résultat 2021	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	122	1	(3)	(2)	120	26 520
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022 retraités	122	1	(3)	(2)	120	26 520
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	2 080
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(463)
Dividendes versés en 2022	(8)	-	-	-	(8)	(561)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	2
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(8)	-	-	-	(8)	1 058
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(3)	5	2	2	(1 065)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	9	-	-	-	9	1 847
Autres variations	-	-	-	-	-	18
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	123	(2)	2	-	123	28 378

¹ Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies.

2.6. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole CIB.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau des flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En millions d'euros

Notes	31.12.2022	31.12.2021
Résultat avant impôt	2 333	2 125
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	246	223
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	280	138
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat net des activités d'investissement	2	39
Résultat net des activités de financement	161	99
Autres mouvements	(332)	(1 396)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	357	(897)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(19 230)	(2 103)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	15 788	(5 809)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	25 130	14 336
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(12 118)	(247)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts versés	(382)	(454)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	9 188	5 723
Flux provenant des activités abandonnées	6	11
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	11 884	6 962
Flux liés aux participations ¹	(21)	(88)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(180)	(129)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(201)	(217)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ²	1 063	1 917
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ³	(745)	(390)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	318	1 527
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	(1 153)	72
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	10 848	8 344
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	62 013	53 669
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	63 840	53 594
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	(1 827)	75
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	72 861	62 013
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	78 668	63 840
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	(5 807)	(1 827)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	10 848	8 344

* Composé du solde net du poste «Caisses, banques centrales», hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes «comptes ordinaires débiteurs non douteux» et «comptes et prêts au jour le jour non douteux» tels que détaillés en note 6.5 et des postes «comptes ordinaires créditeurs» et «comptes et emprunts au jour le jour» tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

¹ Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 «Principales opérations de structure et événements significatifs de la période».

² Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : Pour l'année 2022, ce montant comprend le versement des dividendes de Crédit Agricole CIB à ses actionnaires, notamment Crédit Agricole S.A. pour -553 millions d'euros, les émissions d'AT1 de Crédit Agricole CIB pour +2 680 millions d'euros, un remboursement d'AT1 de -600 millions d'euros et un versement d'intérêts au titre d'émissions AT1 de -463 millions d'euros.

³ Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement : Cette ligne recense principalement le remboursement anticipé de SNP pour -650 millions d'euros, l'exercice de call de TSS pour -491 millions d'euros et des émissions nettes d'AT2 pour +622 millions d'euros.

3. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business_economy_euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles - Produits antérieurs à l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Non
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 Filiale devenant un nouvel adoptant, - IFRS 9 Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %, - IAS 41 Impôts dans les évaluations de la juste valeur, et - IFRS 16 Avantages incitatifs à la location	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IAS 37 Contrats déficitaires - coût d'exécution du contrat	1 ^{er} janvier 2022	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Norme IFRS 17 : Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplace la norme IFRS 4 et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur rentabilité, ainsi qu'en matière de présentation.

Au sein du Groupe CACIB, une seule entité « Crédit Agricole Indosuez Risk Solutions » (CAIRS) est une filiale d'assurance.

Compte tenu de l'absence d'activité d'assurance menée par le groupe CACIB auprès de clients externes, la norme IFRS 17 ne sera pas appliquée au 1^{er} janvier 2023.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2022 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022.

Décisions IFRS IC pouvant affecter le Groupe

Concerne en particulier, la décision IFRS IC IFRS 9 / IAS 20 relative à la comptabilisation du TLTRO III.

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1^{er} janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période

spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

La décision IFRS IC n'a pas eu d'impact sur la manière dont le Groupe comptabilise ses intérêts au titre du TLTRO III.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou « *post-additional interest rate period* (post-ASIRP) » du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou « *last interest rate period* (LIRP) » : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé (suite à la décision du 27 octobre 2022) les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

1.2 Principes et méthodes comptables

1.2.1 UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. Crédit Agricole CIB a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux, la baisse du marché actions et une perturbation du marché des changes. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;

- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 ET 39)

• Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit Agricole CIB utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « *green bonds* » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

- Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

ÉVALUATION INITIALE

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utili-

sant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

♦ Actifs financiers

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

INSTRUMENTS DE DETTE

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Crédit Agricole CIB pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « *SPPI* ») :

Le test « *SPPI* » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « *SPPI* » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « *SPPI* » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		MODÈLES DE GESTION		
		COLLECTE	COLLECTE ET VENTE	AUTRE / VENTE
INSTRUMENTS DE DETTE	SATISFAIT	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	NON SATISFAIT	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (« ECL » ou « *Expected Credit Losses* ») dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE). En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole CIB détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels Crédit Agricole CIB choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre/vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRE DE TITRES

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, Crédit Agricole CIB continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Passifs financiers

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

RECLASSEMENT DE PASSIFS FINANCIERS

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

DISTINCTION DETTES – CAPITAUX PROPRES

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

DÉCOMPTABILISATION ET MODIFICATION DES PASSIFS FINANCIERS

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

- Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

- Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

CHAMP D'APPLICATION

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole CIB comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel du groupe CACIB.

RISQUE DE CRÉDIT ET ÉTAPES DE DÉPRÉCIATION / PROVISIONNEMENT

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- **1^{ère} étape (Stage 1)** : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), Crédit agricole CIB comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- **2^e étape (Stage 2)** : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, Crédit Agricole CIB comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- **3^e étape (Stage 3)** : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, Crédit Agricole CIB comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières

démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- Crédit Agricole CIB estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

GOUVERNANCE ET MESURE DES ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole CIB ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

DÉGRADATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking local*, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Stage 1 à Stage 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque Crédit Agricole CIB devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en Stage 1 (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement,...

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Crédit Agricole CIB utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

RESTRUCTURATIONS POUR CAUSE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels Crédit Agricole CIB a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel du groupe CACIB, les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;

- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

IRRÉCOUVRABILITÉ

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

- Instruments financiers dérivés

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole CIB n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non

comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole CIB.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulé en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux

propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
 - séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
 - les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.
- Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Crédit Agricole CIB considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

JUSTE VALEUR DES ÉMISSIONS STRUCTURÉES

Conformément à la norme IFRS 13, Crédit Agricole CIB valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le Groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indicels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

COÛTS ET BÉNÉFICES LIÉS AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA, ou *Funding Value Adjustment*, représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels Crédit Agricole CIB peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole CIB retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à Crédit Agricole CIB, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché. Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de

marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

♦ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole CIB compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.8 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et de passifs financiers.

♦ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
 - les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
 - les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
 - les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.
- Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

- Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

1.2.3 PROVISIONS (IAS 37)

Crédit Agricole CIB identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole CIB a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;

- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat).

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 « Provisions ».

1.2.4 AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole CIB détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, Crédit Agricole CIB impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

1.2.5 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Palements fondés sur des actions* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions Crédit Agricole S.A. sont comptabilisés selon la norme IFRS 2 dans le groupe CACIB et sont des transactions réglées en trésorerie.

Les options octroyées sont évaluées à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont

comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 « Paiements à base d'actions ».

1.2.6 IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par Crédit Agricole CIB peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par Crédit Agricole CIB au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- Crédit Agricole CIB a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

1.2.7 TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

1.2.8 OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

1.2.9 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

1.2.10 CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

- Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;

b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;

c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;

d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

- Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements

d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.2.11 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

1.3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole CIB et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole CIB dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole CIB est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole CIB la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole CIB contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole CIB détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole CIB lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole CIB, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant

les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole CIB est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

1.3.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole CIB sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole CIB ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable Crédit Agricole CIB constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

1.3.3 RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Conformément à IFRS 10, Crédit Agricole CIB effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.3.4 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

1.3.5 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE* – ÉCARTS D'ACQUISITION

ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Écarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

VARIATIONS DU POURCENTAGE D'INTÉRÊT POST-ACQUISITION ET ÉCARTS D'ACQUISITION

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

OPTIONS DE VENTE ACCORDÉES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

2.1 Principales opérations de structure

CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (MIAMI) À SANTANDER

Crédit Agricole CIB (Miami) est une succursale de Crédit Agricole CIB, elle-même contrôlée à 97,8 % par Crédit Agricole S.A.

Courant 2020, les Directions générales de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB se sont engagées dans un processus de mise en vente du fonds de commerce associé aux encours envers la clientèle de la succursale Crédit Agricole CIB (Miami) de Crédit Agricole CIB (CACIB).

Les actifs et les passifs de Crédit Agricole CIB (Miami) ont ainsi été reclassés en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées en application d'IFRS5 dans les comptes consolidés de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2020.

Les négociations menées, depuis janvier 2021 avec la banque Santander, ont abouti à l'exécution d'un contrat de cession le 17 mai 2021 pour une partie de l'activité commerciale de la succursale Crédit Agricole CIB (Miami) de Crédit Agricole CIB pour un montant global de 27 millions d'euros. Un complément de prix a été perçu le 14 juin 2022 de 4,5 millions d'euros. Ce dernier a été comptabilisé en « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ».

Les encours non cédés ont été apurés par ailleurs et la succursale, ne portant plus d'activité commerciale, a rendu sa licence et a été clôturée le 1^{er} mai 2022.

CA INDOSUEZ WEALTH (BRAZIL) S.A. DTVM

CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM est une filiale contrôlée à 97,8 % par Crédit Agricole S.A. Les titres de cette société sont détenus à 100 % par Crédit Agricole CIB, elle-même contrôlée à 97,8 % par Crédit Agricole S.A.

Courant 2020, les Directions générales de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB se sont engagées dans un processus de mise en vente de CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM.

Les actifs et les passifs de CA Indosuez Wealth (Brazil) ont ainsi été reclassés en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées en application d'IFRS5 dans les comptes consolidés de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2020.

Les négociations menées avec la banque SAFRA ont abouti, le 23 avril 2021, à la signature d'un contrat de cession de CA Indosuez Wealth (Brazil) pour un montant de 3,2 millions d'euros. L'opération a été réalisée, suite à l'obtention des accords réglementaires et vérifications d'usage, le 14 novembre 2022. Le résultat de cession classé en « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession » est de -0,4 million d'euros.

2.2 Autres événements significatifs de la période

IMPACTS LIÉS AUX OPÉRATIONS MILITAIRES EN UKRAINE

Fin février 2022, les tensions entre la Russie et l'Ukraine ont débouché sur un conflit armé, dont l'ampleur et la durée, près d'un an plus tard, ainsi que ses impacts économiques et financiers demeurent très incertains.

Le Groupe Crédit Agricole CIB a cessé tout nouveau financement à des entreprises russes depuis le début du conflit et toute activité commerciale dans le pays. Cependant, le Groupe est exposé directement et indirectement en Russie du fait des activités préalables au début du conflit et il a enregistré dès le premier trimestre 2022 des provisions sur encours sains, conformément aux normes IFRS.

Les expositions comptabilisées dans la filiale CACIB AO (expositions *on-shore*) représentent l'équivalent de 0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2022 contre 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2021, la variation sur la période s'expliquant par une baisse progressive des encours, notamment les dépôts auprès de la banque centrale de Russie. Les fonds propres de la filiale s'élèvent à environ 151 millions équivalent euros, dont environ 74 millions d'euros de capitaux propres et 77 millions d'euros en dettes subordonnées au 31 décembre 2022 (le montant des capitaux propres est resté globalement stable sur l'année 2022).

Les expositions comptabilisées en dehors de CACIB AO (expositions *off-shore*)⁽¹⁾ représentent l'équivalent de 2,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (dont 2,7 milliards d'euros enregistrés au bilan⁽²⁾). Elles ont enregistré une baisse de -1,5 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2021 et de -1,8 milliard d'euros depuis le début du conflit fin février. La part hors bilan des expositions *off-shore* (crédits documentaires, garanties financières et, dans une moindre mesure, facilités de crédit confirmées non tirées) s'élève à 0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2022, en baisse significative de -1,4 milliard d'euros depuis le déclenchement du conflit.

Du fait du conflit et des sanctions internationales qui ont suivi, la qualité du portefeuille (noté à 96 % *Investment grade* au 31 décembre 2021 et composé principalement de grandes entreprises russes, notamment des producteurs et exportateurs de matières premières) a été dégradée dès le 31 mars 2022 dans l'échelle de notation interne du Groupe. Ainsi, dès le premier trimestre 2022, les expositions ont fait l'objet d'un provisionnement significatif majoritairement sur les expositions performantes, qui a ensuite été actualisé tout au long de l'année. Au global, le coût du risque sur l'année 2022 relatif aux expositions russes atteint 536 millions d'euros, dont 374 millions d'euros portant sur les expositions performantes (*Stages 1&2*) et 162 millions d'euros sur des dossiers spécifiques (*Stage 3*).

L'exposition russe d'Indosuez Wealth Management représente l'équivalent de 220 millions d'euros au 31 décembre 2022, en légère baisse depuis le 31 décembre 2021 (équivalent de 250 millions d'euros).

Le risque de variation⁽³⁾ lié aux opérations de dérivés est désormais considérablement réduit et s'élève à 0,6 million d'euros au 31 décembre 2022 (contre 60 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Au total, ces expositions, de taille limitée, (0,7 % du total des expositions de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2022) continuent de faire l'objet d'une surveillance étroite.

(1) Engagements commerciaux de bilan et hors-bilan de la clientèle et des banques, nets des garanties des agences de crédits export, hors risque de variation.

(2) Partie utilisée des facilités de crédit.

(3) Le risque de variation correspond au montant en risque « Amount at risk », perte immédiate en cas de défaut, incluant les éventuels appels de marge.

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de Crédit Agricole CIB est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG).

Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Risques et Pilier 3 - Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. Chapitre « Risques et Pilier 3 - Gestion des risques »)

ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Afin de tenir compte des effets du conflit russo-ukrainien et de la crise COVID-19, toujours présente sur la sphère économique, le Groupe a actualisé ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit pour l'arrêté du 31 décembre 2022.

INFORMATIONS SUR LES SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES RETENUS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2022, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2025.

Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2022. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les effets du conflit russo-ukrainien, du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et du resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Pour rappel, les projections macro-économiques s'appuient en point de départ sur une fin d'année 2021 qui a enregistré une forte croissance du PIB en zone euro et aux États-Unis mais également le démarrage d'un choc d'inflation. Les projections 2022 et des années suivantes sont décrites dans les différents scénarios suivants.

♦ Premier scénario : Scénario « central »

Le scénario géopolitique prévoit une guerre russo-ukrainienne intense et un processus de paix encore lointain.

Forte accélération de l'inflation en zone euro :

L'inflation en ZE en 2022 s'est établie à 8,3% en moyenne annuelle. Elle décélèrerait en 2023 pour atteindre 6,7% en moyenne. Les hausses des prix énergétiques seraient en effet moindres et la demande nettement ralentie, mais les effets de second tour continueraient d'opérer (prix alimentaires et manufacturés). L'inflation en France y est plus modérée, grâce au bouclier tarifaire. Ce choc d'inflation est lié à la reprise post Covid-19 et au conflit russo-ukrainien, avec un choc sur les prix énergétiques (notamment une envolée des prix du gaz, du fait de la très forte réduction des importations de gaz russe par l'Europe) et une forte hausse des prix des intrants (métaux, produits agricoles...). Plus globalement on constate une hausse des coûts intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement, une perturbation des chaînes de valeur et des risques de pénurie dans certains secteurs.

Ces chocs conduisent à une révision à la baisse de la croissance en zone euro. La production dans certains secteurs est affectée par la hausse des coûts intermédiaires et les perturbations des chaînes

de valeur. La rentabilité des entreprises est dégradée, d'où un freinage de l'investissement. Le pouvoir d'achat des ménages est diminué par le choc inflationniste. Les hausses de salaires restent assez modérées et la confiance se détériore. Il existe toutefois un réservoir d'épargne pouvant amortir ces effets négatifs sur la consommation.

Les effets négatifs sur la demande sont en partie amortis par des mesures de soutien budgétaire. Au total, la croissance 2022 en zone euro reste élevée, 3,2 %, via les effets d'acquis, mais elle est ramenée à 0,4 % en 2023.

Ce choc inflationniste conduit à un resserrement des politiques monétaires.

Aux États-Unis, la Fed continue de relever ses taux d'intérêt de manière accélérée jusqu'au début de 2023 avant de les stabiliser. Les taux des *Fed Funds*, qui atteignaient 0,50 % au T1 2022, seraient relevés jusqu'à 4,25 % début 2023. Toutefois, les hausses de taux longs sont plus mesurées, avec même un léger repli en 2023 (ralentissement attendu de la croissance et freinage graduel de l'inflation).

En zone euro, le resserrement monétaire est plus prudent et moins rapide, l'inflation ayant augmenté plus tardivement. Après avoir stabilisé son bilan, la BCE commence à relever ses taux directeurs en juillet 2022 et va continuer à les relever en 2023, jusqu'à 2,25 % pour le taux de dépôt et 2,75 % pour le taux refi, avant de les stabiliser.

Les taux longs montent en zone euro en 2022, mais assez modérément, et baissent légèrement en 2023. La courbe des taux s'inverse à mesure que la BCE progresse dans son ajustement monétaire. Les spreads s'écartent en particulier en Italie mais la BCE s'emploiera à corriger des écartements injustifiés des spreads.

♦ Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré »

Ce scénario reprend celui de crise gazière demandé par la BCE en septembre 2022.

Déclenchement de la crise : on suppose une rupture totale des approvisionnements de gaz russe en Europe début 2023 et de fortes difficultés pour compenser cet arrêt, avec notamment une offre de gaz naturel liquéfié (GNL) insuffisante. De plus, l'hiver 2023 est très rigoureux. Les États européens déclenchent en conséquence des plans de rationnement du gaz qui affectent surtout l'industrie.

Choc d'inflation marqué en 2022 et 2023 : ces difficultés entraînent les prix du gaz en Europe en 2023 à des niveaux très élevés, en raison d'une forte consommation énergétique (liée notamment au climat) et d'une offre de gaz clairement insuffisante. Cela se répercute sur les prix de l'électricité – du fait également des difficultés persistantes pour l'industrie nucléaire française. L'inflation moyenne en zone euro est prévue à 8,8 % en 2023, soit 2,1 points de plus que dans le scénario central.

Les mesures de rationnement réduisent l'activité des secteurs fortement dépendants du gaz. De plus, pour certaines entreprises, la flambée des coûts énergétiques fragilise la rentabilité et conduit à des arrêts volontaires de production. L'investissement se replie (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé) et la consommation connaît un léger recul (pertes de pouvoir d'achat, détérioration du marché de l'emploi, mesures de soutien moins fortes qu'en 2022). Le PIB de la zone euro baisse en moyenne annuelle en 2023 (-0,7 %).

Resserrement monétaire un peu plus marqué : la Fed et la BCE remontent leurs taux un peu plus rapidement que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. L'action

de la BCE est cependant jugée par les marchés insuffisamment agressive et les taux souverains « core », incorporant une prime d'inflation, se redressent. A la différence du stress budgétaire (cf. quatrième scénario), il n'y a pas de chocs spécifiques France et Italie. Néanmoins, les spreads s'écartent modérément.

- ◆ Troisième scénario : Scénario « favorable »

Dans ce scénario favorable, il est supposé que les pressions de la Chine conduisent à un infléchissement de la position de la Russie à propos de l'Ukraine, puis à un cessez-le feu préalable à l'amorce de négociations. Les sanctions, tout en étant prolongées, sont alors allégées sur la Russie. Les prix énergétiques baissent assez rapidement en 2023. On observe une accalmie progressive sur les prix des métaux et des céréales, mais certaines chaînes de production restent durablement perturbées.

Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Évolutions financières

Les banques centrales ne baissent pas immédiatement la garde (on retient seulement une petite détente monétaire) mais les taux longs anticipent le repli de l'inflation et des taux courts. La BCE baisse légèrement ses taux directeurs en 2023. Le Bund est un peu en deçà du niveau retenu dans le scénario central, tandis que les spreads français et italiens sont un peu plus modérés. La Bourse et les marchés immobiliers sont bien orientés.

- ◆ Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » : stress budgétaire de juillet 2022

Cumul de chocs en 2023

Le conflit russo-ukrainien s'enlise en 2023 et les sanctions contre la Russie sont accrues. La Chine affiche de manière plus explicite son soutien à la Russie ; des sanctions à l'encontre de la Chine sont en conséquence mises en place. L'hiver est très rigoureux en Europe au 1^{er} trimestre 2023. Par ailleurs, la France connaît une crise spécifique, avec de fortes contestations face à certaines réformes et des conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes ; le pays est bloqué. L'Italie est en crise également, la coalition de droite remet en cause les traités européens et un bras de fer est engagé avec la Commission européenne.

Choc inflationniste persistant en 2023

Les tensions sur les prix énergétiques persistent, notamment s'agissant du prix du gaz qui flambe. Les prix des produits alimen-

taires sont également en forte hausse. Le processus inflationniste à l'œuvre en 2022 dans le scénario « central » se répète ainsi en 2023 dans ce scénario de « stress ». L'inflation est très élevée en 2023 en zone euro comme en France.

Réponse vigoureuse des banques centrales

La Fed et la BCE poursuivent le resserrement monétaire en 2023 de façon plus accentuée que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. La BCE continue à relever ses taux assez nettement en 2023 (dépôt à 2,75 % et refi à 3,25 % fin 2023). Les taux longs remontent à nouveau : le taux de swap à 10 ans de la zone euro atteint 3,25 % fin 2023, le Bund 2,75 %. En 2023 les spreads France et Italie s'élargissent nettement et atteignent de véritables niveaux de crise (*spread* OAT-Bund à 185 bp et *spread* BTP-Bund à 360 bp).

Récession en ZE en 2023

Le PIB de la zone euro connaît un recul de l'ordre de 1,5 %, tout comme celui de la France ou de l'Italie. Le taux de chômage remonte sensiblement ; les marchés boursiers se replient nettement (-35 % pour le CAC 40 en 2023) et les marchés immobiliers connaissent une correction marquée en France et en Italie : entre -10 % et -20 % en cumul sur trois ans pour le résidentiel et -30 % en cumul pour l'immobilier commercial.

Les mesures de soutien gouvernementales ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans ie jusqu'à 2022 inclus).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Par ailleurs, depuis le second semestre 2022, les scénarios économiques relèvent un choc inflationniste inédit, non observé sur la période de référence. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce choc et afin de neutraliser les effets favorables de la hausse de l'inflation sur les pertes de crédit attendues, des variables de prix ont été adaptées pour refléter une dynamique de moyen terme.

Enfin, afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking local*) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

► Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les 4 scénarios :

	Réf.	Scénario central					Adverse modéré				Stress budgétaire				Favorable			
	2021	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025	
PIB – zone euro	5,3	3,2	0,4	1,2	1,5	3,2	-0,7	1,2	1,1	2,5	-1,5	1,7	1,6	3,2	0,6	1,6	1,6	
Taux Chômage – zone euro	7,8	7,0	7,4	7,5	7,1	7,0	7,7	8,0	7,7	7,1	8,1	7,7	7,5	7,0	7,2	7,0	6,7	
Taux inflation – zone euro	2,6	8,3	6,7	3,4	2,2	8,3	8,8	3,5	2,4	8,0	8,0	2,4	1,8	8,3	4,6	2,3	2,2	
PIB - France	6,8	2,6	0,6	1,7	1,7	2,6	-0,3	1,2	1,5	2,4	-1,6	2,0	1,8	2,6	1,2	2,1	1,8	
Taux Chômage - France	7,9	7,2	7,5	7,7	7,5	7,2	8,2	8,5	8,0	7,4	8,6	8,9	8,2	7,2	7,2	7,0	6,8	
Taux inflation - France	1,6	5,1	4,8	2,5	2,0	5,1	6,9	3,5	2,0	5,5	7,5	1,5	1,6	5,1	3,8	1,5	1,5	
OAT 10 ans	0,20	2,40	2,30	2,10	2,10	2,40	3,20	2,00	1,75	2,40	4,60	2,00	1,75	2,40	2,10	2,00	2,00	

À fin décembre 2022, en intégrant les *forward looking locaux*, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 33 % et 67 % des stocks de couverture sur le périmètre Groupe Crédit Agricole CIB.

À fin décembre 2022, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 32 % du coût du risque de Crédit Agricole CIB contre 68 % pour la part du risque avéré Stage 3.

- ♦ Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Le scénario central est actuellement pondéré à 50 % pour le calcul des ECL IFRS centraux du 31/12/2022.

► Sur le Périmètre Groupe Crédit Agricole CIB :

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole CIB)			
Scénario central	Adverse modéré	Adverse sévère	Scénario favorable
-0,8 %	+1,1 %	+1,5 %	-2,1 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking locaux* qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

3.1.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

► **Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes**

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2021	29 597	(3)	48	(1)	24	(24)	29 669	(28)	29 641
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre	(3)	-	3	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(3)	-	3	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers Stage 3 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	29 594	(3)	51	(1)	24	(24)	29 669	(28)	29 641
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	6 077	(3)	(32)	1	(1)	1	6 044	(1)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ²	33 087	(7)	32	-	-	-	33 119	(7)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(27 641)	4	(66)	1	-	-	(27 707)	5	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	631	-	2	-	(1)	1	632	1	
Total	35 671	(6)	19	-	23	(23)	35 713	(29)	35 684
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	(968)	-	-	-	-	-	(968)	-	
Au 31 décembre 2022	34 703	(6)	19	-	23	(23)	34 745	(29)	34 716
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

► **Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit**

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2021	43 521	(6)	34	-	431	(380)	43 986	(386)	43 600
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre	(260)	-	260	(1)	-	-	-	(1)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(261)	-	261	(1)	-	-	-	(1)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1	-	(1)	-	-	-	-	-	
Transferts vers Stage 3 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	43 261	(6)	294	(1)	431	(380)	43 986	(387)	43 599
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	17 158	(1)	(205)	(18)	19	(3)	16 972	(22)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ²	91 296	(6)	141	-	-	-	91 437	(6)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(74 470)	13	(341)	-	(1)	1	(74 812)	14	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	(8)	-	(19)	-	13	-	(14)	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	15	-	-	-	-	-	15	-	
Autres	317	-	(5)	1	20	(17)	332	(16)	
Total	60 419	(7)	89	(19)	450	(383)	60 958	(409)	60 549
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	(96)	-	-	-	41	-	(55)	-	
Au 31 décembre 2022	60 323	(7)	89	(19)	491	(383)	60 903	(409)	60 494
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (prise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations de créances rattachées.

► Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2021	144 880	(193)	19 678	(525)	3 826	(1 836)	168 384	(2 554)	165 830
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre	(4 985)	(5)	3 250	(23)	1 735	(252)	-	(280)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(8 013)	38	8 013	(196)	-	-	-	(158)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	3 248	(43)	(3 248)	65	-	-	-	22	
Transferts vers Stage 3 ¹	(220)	-	(1 527)	108	1 747	(258)	-	(150)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	12	-	(12)	6	-	6	
Total après transferts	139 895	(198)	22 928	(548)	5 561	(2 088)	168 384	(2 834)	165 550
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	19 476	1	(4 180)	(172)	(1 111)	20	14 185	(151)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, renégociation... ²	153 321	(300)	5 638	(226)	-	-	158 959	(526)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(136 544)	281	(10 513)	238	(1 064)	154	(148 121)	673	
Passages à perte	-	-	-	-	(159)	159	(159)	159	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	15	-	(192)	-	(238)	-	(415)	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	2	-	27	-	-	-	29	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	2 699	3	695	(19)	112	(55)	3 506	(71)	
Total	159 371	(197)	18 748	(720)	4 450	(2 068)	182 569	(2 985)	179 584
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	(728)	-	(65)	-	395	-	(398)	-	
Au 31 décembre 2022	158 643	(197)	18 683	(720)	4 845	(2 068)	182 171	(2 985)	179 186
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations de créances rattachées.

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
<i>En millions d'euros</i>								
Au 31 décembre 2021	13 081	(6)	-	-	-	(3)	13 081	(9)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	13 081	(6)	-	-	-	(3)	13 081	(9)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(2 642)	1	-	-	-	-	(2 642)	1
Réévaluation de juste valeur sur la période	(474)	-	-	-	-	-	(474)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ²	4 805	(5)	-	-	-	-	4 805	(5)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(7 553)	6	-	-	-	-	(7 553)	6
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	580	-	-	-	-	-	580	-
Total	10 439	(5)	-	-	-	(3)	10 439	(8)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	(3)	-	-	-	-	-	(3)	-
Au 31 décembre 2022	10 436	(5)	-	-	-	(3)	10 436	(8)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

³ Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

► Engagements de financement

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2021	112 603	(124)	8 074	(231)	181	(31)	120 858	(386)	120 472
Transferts d'engagements en cours de vie d'un stage à l'autre	(841)	(13)	750	-	91	-	-	(13)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(3 004)	9	3 004	(34)	-	-	-	(25)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 167	(22)	(2 167)	34	-	-	-	12	
Transferts vers Stage 3 ¹	(4)	-	(88)	-	92	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	1	-	(1)	-	-	-	
Total après transferts	111 762	(137)	8 824	(231)	272	(31)	120 858	(399)	120 459
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	12 913	16	(2 579)	62	(121)	18	10 213	96	
Nouveaux engagements donnés ²	117 633	(336)	1 785	(52)	-	-	119 418	(388)	
Extinction des engagements	(107 631)	312	(4 639)	85	(104)	22	(112 374)	419	
Passages à perte	-	-	-	-	(3)	3	(3)	3	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	44	-	46	-	(6)	-	84	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	1	-	1	-	-	-	2	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	2 911	(5)	275	(18)	(14)	(1)	3 172	(24)	
Au 31 décembre 2022	124 675	(121)	6 245	(169)	151	(13)	131 071	(303)	130 768

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

► Engagements de garantie

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
En millions d'euros	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2021	73 776	(14)	2 391	(24)	514	(87)	76 681	(125)	76 556
Transferts d'engagements en cours de vie d'un stage à l'autre	(1 107)	(6)	1 094	9	13	(1)	-	2	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(2 259)	1	2 259	(6)	-	-	-	(5)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 152	(7)	(1 152)	14	-	-	-	7	
Transferts vers Stage 3 ¹	-	-	(13)	1	13	(1)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	72 669	(20)	3 485	(15)	527	(88)	76 681	(123)	76 558
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	2 590	3	91	(4)	-	(13)	2 681	(14)	
Nouveaux engagements donnés ²	92 578	(76)	2 397	(85)			94 975	(161)	
Extinction des engagements	(91 640)	72	(2 354)	87	(87)	14	(94 081)	173	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	6	-	(5)	-	(23)	-	(22)	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	1 652	1	48	(1)	87	(4)	1 787	(4)	
Au 31 décembre 2022	75 259	(17)	3 576	(19)	527	(101)	79 362	(137)	79 225

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

► Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

31.12.2022						
En millions d'euros	Réduction du risque de crédit					
	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit		
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	289 748	147 272	634	-	153	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	289 563	147 272	634	-	153	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	185	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	2 611	-	-	-	-	-
TOTAL	292 359	147 272	634	-	153	-

31.12.2021						
En millions d'euros	Réduction du risque de crédit					
	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit		
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	243 608	130 121	-	-	39	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	243 544	130 121	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	64	-	-	-	39	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	1 323	-	-	-	-	-
TOTAL	244 931	130 121	-	-	39	-

► Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

31.12.2022						
Réduction du risque de crédit						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	10 436	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	10 436	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	274 396	-	39 943	23 497	42 318	1 360
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 885	-	-	194	865	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	60 494	-	-	277	3 924	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	108	-	-	-	107	-
Prêts et créances sur la clientèle	179 186	-	39 943	23 220	38 394	1 360
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 777	-	-	194	758	-
Titres de dettes	34 716	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	284 832	-	39 943	23 497	42 318	1 360
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 885	-	-	194	865	-

31.12.2021						
Réduction du risque de crédit						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	13 081	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	13 081	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	239 071	-	39 297	21 573	41 738	907
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 041	-	-	-	156	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	43 600	-	-	2	3 610	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	51	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	165 830	-	39 297	21 571	38 128	907
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 990	-	-	-	156	-
Titres de dettes	29 641	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	252 152	-	39 297	21 573	41 738	907
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 041	-	-	-	156	-

► Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

31.12.2022						
Réduction du risque de crédit						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	79 225	-	7	280	3 210	1 314
dont : engagements provisionnés en date de clôture	426	-	-	-	25	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	130 768	-	128	502	21 812	6 124
dont : engagements provisionnés en date de clôture	138	-	-	-	1	-
Total	209 993	-	135	782	25 022	7 438
dont : engagements provisionnés en date de clôture	564	-	-	-	26	-

31.12.2021						
Réduction du risque de crédit						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	76 556	-	8	224	4 581	1 527
dont : engagements provisionnés en date de clôture	427	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	120 472	-	105	495	19 448	7 593
dont : engagements provisionnés en date de clôture	150	-	-	-	-	-
Total	197 028	-	113	719	24 029	9 120
dont : engagements provisionnés en date de clôture	577	-	-	-	-	-

3.1.3 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles Crédit Agricole CIB a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

En millions d'euros	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	191	431
Valeur comptable brute avant modification	-	191	431
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

En millions d'euros	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
TOTAL	-

3.1.4 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre «Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit».

► Actifs financiers au coût amorti

		Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés				Actifs sains ou dégradés			
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	214 931	5 031		219 962	185 128	5 128		190 256
	0,6% < PD < 12%	26 094	11 835		37 929	20 106	13 416		33 522
	12% ≤ PD < 100%		1 850		1 850		1 183		1 183
	PD = 100%			5 210	5 210			4 211	4 211
Total Hors clientèle de détail		241 025	18 716	5 210	264 951	205 234	19 727	4 211	229 172
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	12 310	60		12 370	12 192	4		12 196
	0,5% < PD ≤ 2%	317	-		317	554	1		555
	2% < PD ≤ 20%	17	15		32	18	28		46
	20% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			149	149			70	70
Total Clientèle de détail		12 644	75	149	12 868	12 764	33	70	12 867
Dépréciations		(211)	(738)	(2 474)	(3 423)	(203)	(525)	(2 240)	(2 968)
TOTAL		253 458	18 053	2 885	274 396	217 795	19 235	2 041	239 071

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés				Actifs sains ou dégradés			
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	10 167	-		10 167	12 751	-		12 751
	0,6% < PD < 12%	269	-		269	330	-		330
	12% ≤ PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Hors clientèle de détail		10 436	-	-	10 436	13 081	-	-	13 081
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		10 436	-	-	10 436	13 081	-	-	13 081

► Engagements de financement

		Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés			Total	Engagements sains ou dégradés			Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements dépréciés (Stage 3)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements dépréciés (Stage 3)	
<i>En millions d'euros</i>	Catégories de risque de crédit								
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	110 519	1 013	-	111 532	100 884	1 559	-	102 443
	0,6% < PD < 12%	12 149	4 246	-	16 395	9 976	5 746	-	15 722
	12% ≤ PD < 100%	-	982	-	982	-	761	-	761
	PD = 100%	-	-	151	151	-	-	181	181
Total Hors clientèle de détail		122 668	6 241	151	129 060	110 860	8 066	181	119 107
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	1 886	1	-	1 887	1 610	-	-	1 610
	0,5% < PD ≤ 2%	121	-	-	121	130	-	-	130
	2% < PD ≤ 20%	-	3	-	3	3	8	-	11
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		2 007	4	-	2 011	1 743	8	-	1 751
Provisions ¹		(121)	(169)	(13)	(303)	(124)	(231)	(31)	(386)
TOTAL		124 554	6 076	138	130 768	112 479	7 843	150	120 472

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

► Engagements de garantie

		Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés			Total	Engagements sains ou dégradés			Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements dépréciés (Stage 3)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements dépréciés (Stage 3)	
<i>En millions d'euros</i>	Catégories de risque de crédit								
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	69 569	2 046	-	71 615	68 987	951	-	69 938
	0,6% < PD < 12%	5 022	1 317	-	6 339	4 120	1 158	-	5 278
	12% ≤ PD < 100%	-	197	-	197	-	280	-	280
	PD = 100%	-	-	527	527	-	-	514	514
Total Hors clientèle de détail		74 591	3 560	527	78 678	73 107	2 389	514	76 010
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	629	-	-	629	622	1	-	623
	0,5% < PD ≤ 2%	38	-	-	38	45	-	-	45
	2% < PD ≤ 20%	1	16	-	17	2	1	-	3
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		668	16	-	684	669	2	-	671
Provisions ¹		(17)	(19)	(101)	(137)	(14)	(24)	(87)	(125)
TOTAL		75 242	3 557	426	79 225	73 762	2 367	427	76 556

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

► Actifs financiers au coût amorti par agent économique

En millions d'euros	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains							Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - (Stage 3)	Total brut	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - (Stage 3)	Total brut
Administration générale	19 909	(9)	683	(3)	148	(35)	20 740	17 239	(8)	850	(2)	48	(29)	18 137
Banques centrales	5 372	-	31	(15)	-	-	5 403	3 416	-	-	-	-	-	3 416
Établissements de crédit	62 982	(8)	58	(4)	491	(383)	63 531	46 429	(7)	34	-	431	(380)	46 894
Grandes entreprises	152 762	(192)	17 944	(715)	4 572	(2 038)	175 278	138 150	(186)	18 843	(523)	3 732	(1 800)	160 725
Clientèle de détail	12 644	(2)	75	(1)	148	(18)	12 867	12 764	(2)	33	-	70	(31)	12 867
TOTAL	253 669	(211)	18 791	(738)	5 359	(2 474)	277 819	217 998	(203)	19 760	(525)	4 281	(2 240)	242 039

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

En millions d'euros	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains							Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - (Stage 3)	Total
Administration générale	7 882	(4)	-	-	-	-	7 882	9 954	(5)	-	-	-	-	9 954
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	2 081	(1)	-	-	-	(1)	2 081	2 456	(1)	-	-	-	(1)	2 456
Grandes entreprises	473	-	-	-	-	(2)	473	671	-	-	-	-	(2)	671
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	10 436	(5)	-	-	-	(3)	10 436	13 081	(6)	-	-	-	(3)	13 081

► Dettes envers la clientèle par agent économique

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Administration générale	19 697	12 737
Grandes entreprises	141 342	123 592
Clientèle de détail	25 812	23 249
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	186 851	159 578

► Engagements de financement par agent économique

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains							Engagements sains						
	Engage- ments soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur enga- gements (Stage 1) ¹	Engage- ments soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur enga- gements (Stage 2) ¹	Engage- ments provision- nés (Stage 3)	Provisions sur enga- gements (Stage 3) ¹	Total brut	Engage- ments soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur enga- gements (Stage 1) ¹	Engage- ments soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur enga- gements (Stage 2) ¹	Engage- ments provision- nés (Stage 3)	Provisions sur enga- gements (Stage 3) ¹	Total brut
<i>En millions d'euros</i>														
Administration générale	5 052	(2)	795	(3)	-	-	5 847	4 008	(2)	871	(3)	-	-	4 879
Banques centrales	12	-	-	-	-	-	12	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	5 819	(1)	27	-	-	-	5 846	6 225	(1)	-	-	-	-	6 225
Grandes entreprises	111 785	(118)	5 420	(166)	151	(13)	117 356	100 627	(121)	7 195	(228)	181	(31)	108 003
Clientèle de détail	2 007	-	4	-	-	-	2 011	1 743	-	8	-	-	-	1 751
TOTAL	124 675	(121)	6 245	(169)	151	(13)	131 071	112 603	(124)	8 074	(231)	181	(31)	120 858

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

► Engagements de garantie par agent économique

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains							Engagements sains						
	Engage- ments soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur enga- gements (Stage 1) ¹	Engage- ments soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur enga- gements (Stage 2) ¹	Engage- ments provision- nés (Stage 3)	Provisions sur enga- gements (Stage 3) ¹	Total brut	Engage- ments soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur enga- gements (Stage 1) ¹	Engage- ments soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur enga- gements (Stage 2) ¹	Engage- ments provision- nés (Stage 3)	Provisions sur enga- gements (Stage 3) ¹	Total brut
<i>En millions d'euros</i>														
Administration générale	183	-	-	-	-	-	183	36	-	-	-	-	-	36
Banques centrales	438	-	-	-	-	-	438	433	-	-	-	-	-	433
Établissements de crédit	7 605	(3)	104	(1)	-	-	7 709	8 589	(2)	20	-	-	-	8 609
Grandes entreprises	66 365	(14)	3 456	(18)	527	(101)	70 348	64 049	(12)	2 369	(24)	514	(87)	66 932
Clientèle de détail	668	-	16	-	-	-	684	669	-	2	-	-	-	671
TOTAL	75 259	(17)	3 576	(19)	527	(101)	79 362	73 776	(14)	2 391	(24)	514	(87)	76 681

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.6 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

► Actifs financiers au coût amorti par zone géographique

	31.12.2022				31.12.2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains			Total	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
<i>En millions d'euros</i>								
France (y compris DOM-TOM)	87 152	3 144	890	91 186	67 936	3 638	806	72 380
Autres pays de l'Union européenne	47 722	2 658	674	51 054	38 680	2 932	558	42 170
Autres pays d'Europe	24 613	3 226	863	28 702	25 106	1 652	327	27 085
Amérique du Nord	34 958	3 242	310	38 510	27 365	3 876	231	31 472
Amériques centrale et du Sud	9 256	1 768	1 359	12 383	8 100	2 082	1 376	11 558
Afrique et Moyen-Orient	13 244	1 614	591	15 449	12 626	1 870	587	15 083
Asie et Océanie (hors Japon)	32 876	2 157	489	35 522	33 858	2 550	266	36 674
Japon	3 805	982	183	4 970	4 186	1 160	130	5 476
Organismes supra-nationaux	43	-	-	43	141	-	-	141
Dépréciations	(211)	(738)	(2 474)	(3 423)	(203)	(525)	(2 240)	(2 968)
TOTAL	253 458	18 053	2 885	274 396	217 795	19 235	2 041	239 071

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	31.12.2022				31.12.2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains			Total	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
<i>En millions d'euros</i>								
France (y compris DOM-TOM)	1 755	-	-	1 755	2 454	-	-	2 454
Autres pays de l'Union européenne	3 318	-	-	3 318	4 375	-	-	4 375
Autres pays d'Europe	512	-	-	512	675	-	-	675
Amérique du Nord	1 781	-	-	1 781	2 457	-	-	2 457
Amériques centrale et du Sud	203	-	-	203	214	-	-	214
Afrique et Moyen-Orient	303	-	-	303	389	-	-	389
Asie et Océanie (hors Japon)	1 132	-	-	1 132	1 170	-	-	1 170
Japon	1 358	-	-	1 358	1 306	-	-	1 306
Organismes supra-nationaux	74	-	-	74	41	-	-	41
TOTAL	10 436	-	-	10 436	13 081	-	-	13 081

3.1.7 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros

	31.12.2022	31.12.2021
France (y compris DOM-TOM)	48 135	35 847
Autres pays de l'Union européenne	54 497	42 130
Autres pays d'Europe	24 182	22 859
Amérique du Nord	17 478	16 739
Amériques centrale et du Sud	4 443	5 556
Afrique et Moyen-Orient	8 859	8 267
Asie et Océanie (hors Japon)	20 322	17 555
Japon	8 935	10 625
Organismes supra-nationaux	-	-
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	186 851	159 578

► Engagements de financement par zone géographique

	31.12.2022				31.12.2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains				Engagements sains			
En millions d'euros	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	35 347	425	106	35 878	33 571	977	41	34 589
Autres pays de l'Union européenne	30 728	551	22	31 301	24 670	1 311	95	26 076
Autres pays d'Europe	14 377	675	6	15 058	12 433	869	4	13 306
Amérique du Nord	25 683	2 692	9	28 384	26 243	2 698	1	28 942
Amériques centrale et du Sud	2 329	1 233	7	3 569	2 487	1 360	39	3 886
Afrique et Moyen-Orient	5 573	453	-	6 026	4 338	468	-	4 806
Asie et Océanie (hors Japon)	8 991	216	1	9 208	7 739	391	1	8 131
Japon	1 647	-	-	1 647	1 122	-	-	1 122
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions ¹	(121)	(169)	(13)	(303)	(124)	(231)	(31)	(386)
TOTAL	124 554	6 076	138	130 768	112 479	7 843	150	120 472

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.8 ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31.12.2022				31.12.2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains				Engagements sains			
En millions d'euros	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	14 168	206	8	14 382	21 612	255	1	21 868
Autres pays de l'Union européenne	13 275	842	423	14 540	11 032	967	386	12 385
Autres pays d'Europe	9 016	1 565	33	10 614	8 777	287	77	9 141
Amérique du Nord	24 672	529	20	25 221	19 678	559	13	20 250
Amériques centrale et du Sud	1 376	24	4	1 404	1 063	99	3	1 165
Afrique et Moyen-Orient	1 530	17	38	1 585	1 687	17	29	1 733
Asie et Océanie (hors Japon)	10 000	329	1	10 330	8 692	116	5	8 813
Japon	1 222	64	-	1 286	1 235	91	-	1 326
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions ¹	(17)	(19)	(101)	(137)	(14)	(24)	(87)	(125)
TOTAL	75 242	3 557	426	79 225	73 762	2 367	427	76 556

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de Crédit Agricole CIB au risque souverain sont les suivantes :

3.2.1 ACTIVITÉ BANCAIRE

	31.12.2022						
	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En millions d'euros</i>							
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	1 337	1 337	-	1 337
Argentine	-	-	-	36	36	-	36
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	113	113	(17)	96
Brésil	21	-	203	103	327	-	327
Chine	152	-	-	329	481	-	481
Egypte	-	-	-	369	369	-	369
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
États-Unis	827	-	43	641	1 511	(98)	1 413
France	-	-	-	793	793	(43)	750
Hong Kong	44	-	-	1 347	1 391	(12)	1 379
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	226	-	744	1 273	2 243	(9)	2 234
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	97	97	-	97
Venezuela	-	-	-	6	6	-	6
Autres pays souverains	897	-	770	5 436	7 103	-	7 103
TOTAL	2 167	-	1 760	11 880	15 807	(179)	15 628

31.12.2021							
Expositions nettes de dépréciations							
En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	5	-	-	1 300	1 305	-	1 305
Argentine	-	-	-	42	42	-	42
Autriche	9	-	-	15	24	-	24
Belgique	-	-	-	293	293	-	293
Brésil	12	-	214	122	348	-	348
Chine	212	-	66	262	540	(1)	539
Egypte	-	-	-	328	328	-	328
Espagne	-	-	101	-	101	-	101
États-Unis	2 780	-	45	365	3 190	(1)	3 189
France	-	-	320	1 628	1 948	(14)	1 934
Hong Kong	91	-	-	1 274	1 365	-	1 365
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	182	-	440	1 430	2 052	-	2 052
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	28	-	-	-	28	-	28
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	95	95	-	95
Venezuela	-	-	-	18	18	-	18
Autres pays souverains	917	-	677	4 860	6 454	-	6 454
TOTAL	4 236	-	1 863	12 032	18 131	(16)	18 115

3.3 Risque de marché

(Cf. Chapitre « Risques et Pilier 3 - Gestion des risques »)

3.3.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

► Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

En millions d'euros	31.12.2022				31.12.2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 646	432	84	2 162	638	44	11	693
Instruments de devises	118	16	-	134	65	3	-	68
Autres instruments	-	-	-	-	26	-	-	26
Sous-total	1 764	448	84	2 296	729	47	11	787
Opérations de change à terme	312	3	-	315	536	-	-	536
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	2 076	451	84	2 611	1 265	47	11	1 323

► Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

En millions d'euros	31.12.2022				31.12.2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	3 465	190	3	3 658	775	19	20	814
Instruments de devises	68	-	-	68	34	-	-	34
Autres instruments	22	-	-	22	16	-	-	16
Sous-total	3 555	190	3	3 748	825	19	20	864
Opérations de change à terme	1 393	-	-	1 393	338	-	-	338
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	4 948	190	3	5 141	1 163	19	20	1 202

► Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

En millions d'euros	31.12.2022				31.12.2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	7 856	26 191	58 340	92 387	3 670	15 618	49 594	68 882
Instruments de devises et or	8 536	7 573	7 961	24 070	5 186	4 234	4 297	13 717
Autres instruments	4 763	7 597	1 698	14 058	1 670	5 786	986	8 442
Sous-total	21 155	41 361	67 999	130 515	10 526	25 638	54 877	91 041
Opérations de change à terme	22 698	1 844	152	24 694	12 585	1 049	138	13 772
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	43 853	43 205	68 151	155 209	23 111	26 687	55 015	104 813

► Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

En millions d'euros	31.12.2022				31.12.2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	9 154	30 337	63 273	102 764	3 170	15 848	51 190	70 208
Instruments de devises et or	5 883	7 788	6 918	20 589	3 490	3 680	3 458	10 628
Autres instruments	2 155	2 176	1 563	5 894	1 867	2 716	713	5 296
Sous-total	17 192	40 301	71 754	129 247	8 527	22 244	55 361	86 132
Opérations de change à terme	23 149	2 781	371	26 301	12 518	1 348	474	14 340
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	40 341	43 082	72 125	155 548	21 045	23 592	55 835	100 472

3.3.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Instruments de taux d'intérêt	17 399 641	14 110 254
Instruments de devises et or	592 449	550 387
Autres instruments	158 574	141 015
Sous-total	18 150 664	14 801 656
Opérations de change à terme	2 761 351	2 454 959
TOTAL NOTIONNELS	20 912 015	17 256 615

3.3.3 RISQUE DE CHANGE

(Cf. Chapitre « Risques et Pilier 3 - Gestion des risques »).

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Chapitre « Risques et Pilier 3 - Gestion des risques »).

3.4.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

31.12.2022						
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	13 671	43 479	1 645	2 106	2	60 903
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	71 096	21 859	69 399	19 817	-	182 171
Total	84 767	65 338	71 044	21 923	2	243 074
Dépréciations	-	-	-	-	-	(3 394)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	84 767	65 338	71 044	21 923	2	239 680

31.12.2021						
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	27 373	11 939	2 660	2 012	2	43 986
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	69 964	20 794	61 325	16 301	-	168 384
Total	97 337	32 733	63 985	18 313	2	212 370
Dépréciations	-	-	-	-	-	(2 940)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	97 337	32 733	63 985	18 313	2	209 430

3.4.2 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

31.12.2022						
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	21 410	13 895	40 228	4 248	-	79 781
Dettes envers la clientèle	173 718	12 613	202	318	-	186 851
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	195 128	26 508	40 430	4 566	-	266 632

31.12.2021						
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	33 716	7 521	32 780	4 425	-	78 442
Dettes envers la clientèle	152 477	6 568	158	375	-	159 578
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	186 193	14 089	32 938	4 800	-	238 020

3.4.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En millions d'euros	31.12.2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	47 921	15 830	952	45	-	64 748
Emprunts obligataires	-	1 052	1 844	745	-	3 641
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	47 921	16 882	2 796	790	-	68 389
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	751	3 542	-	4 293
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	-	-	751	3 542	-	4 293

En millions d'euros	31.12.2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	36 768	10 789	-	-	-	47 557
Emprunts obligataires	-	650	2 813	748	-	4 211
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	36 768	11 439	2 813	748	-	51 768
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	7	-	750	2 789	-	3 546
Dettes subordonnées à durée indéterminée	12	-	-	-	521	533
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	19	-	750	2 789	521	4 079

3.4.4 GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En millions d'euros	31.12.2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	2	33	27	4	-	66

En millions d'euros	31.12.2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	2	68	32	4	-	106

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentes dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 «Risque de marché» et Chapitre « Risques et Pilier 3 – Gestion des risques »).

3.5.1 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

3.5.2 COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

3.5.3 COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangère.

3.5.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	31.12.2022			31.12.2021		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>En millions d'euros</i>						
Couverture de juste valeur	2 164	1 572	102 412	608	664	90 299
Taux d'intérêt	2 094	1 065	82 442	322	644	74 097
Change	70	507	19 970	286	20	16 202
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	330	3 495	58 671	711	494	52 464
Taux d'intérêt	67	2 592	24 766	371	169	20 139
Change	263	881	33 797	314	310	32 191
Autres	-	22	108	26	15	134
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	117	74	5 320	4	44	1 823
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	2 611	5 141	166 403	1 323	1 202	144 586

3.5.5 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

En millions d'euros	31.12.2022						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	178	-	-	96 568	9 085	1 377	107 208
Instruments de devises	-	-	-	7 547	1 130	-	8 677
Autres instruments	-	-	-	108	-	-	108
Sous-total	178	-	-	104 223	10 215	1 377	115 993
Opérations de change à terme	-	-	-	50 364	46	-	50 410
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	178	-	-	154 587	10 261	1 377	166 403

En millions d'euros	31.12.2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	50	-	-	84 248	8 589	1 349	94 236
Instruments de devises	-	-	-	9 797	662	-	10 459
Autres instruments	-	-	-	134	-	-	134
Sous-total	50	-	-	94 179	9 251	1 349	104 829
Opérations de change à terme	-	-	-	39 757	-	-	39 757
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	50	-	-	133 936	9 251	1 349	144 586

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

3.5.6 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

► Instruments dérivés de couverture

En millions d'euros	31.12.2022				31.12.2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	2 161	1 162	1 144	96 724	547	599	816	84 376
Taux d'intérêt	2 091	655	1 752	76 754	261	579	342	68 174
Change	70	507	(608)	19 970	286	20	474	16 202
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	2 161	1 162	1 144	96 724	547	599	816	84 376
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	3	410	(369)	5 688	61	65	(93)	5 923
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	2 164	1 572	775	102 412	608	664	723	90 299

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

♦ Éléments couverts

► Micro-couvertures

	31.12.2022				31.12.2021			
	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)		Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	
	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler			Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		
	Valeur comptable				Valeur comptable			
<i>En millions d'euros</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	9 605	(118)	-	(439)	11 793	44	-	(180)
Taux d'intérêt	9 605	(118)	-	(439)	11 793	44	-	(180)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	53 503	(1 526)	-	(1 850)	51 973	372	(12)	(551)
Taux d'intérêt	49 837	(1 522)	-	(1 873)	47 312	385	(12)	(294)
Change	3 666	(4)	-	23	4 661	(13)	-	(257)
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	63 108	(1 644)	-	(2 289)	63 766	416	(12)	(732)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	29 640	(864)	-	(1 148)	18 824	278	-	84
Taux d'intérêt	13 964	(505)	-	(564)	7 750	62	-	(133)
Change	15 676	(359)	-	(584)	11 074	216	-	217
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	29 640	(864)	-	(1 148)	18 824	278	-	84

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

► Macro-couvertures

	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En millions d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	7
Total - Actifs	-	-	-	7
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 598	-	5 920	10
Total - Passifs	5 598	-	5 920	10

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

► **Résultat de la comptabilité de couverture**

	31.12.2022			31.12.2021		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>En millions d'euros</i>						
Taux d'intérêt	1 383	(1 380)	3	249	(249)	-
Change	(608)	608	-	475	(474)	1
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	775	(772)	3	724	(723)	1

3.5.7 COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS À L'ÉTRANGER

► **Instruments dérivés de couverture**

	31.12.2022				31.12.2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En millions d'euros</i>								
Marchés organisés et de gré à gré	310	1 004	(41)	33 925	342	323	(1)	28 708
Taux d'intérêt	52	114	(44)	1 889	4	8	-	670
Change	258	868	3	31 928	313	300	(1)	27 904
Autres	-	22	-	108	25	15	-	134
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	310	1 004	(41)	33 925	342	323	(1)	28 708
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	16	2 479	(2 625)	22 877	367	161	(547)	19 469
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	4	13	-	1 869	2	10	-	4 287
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	20	2 492	(2 625)	24 746	369	171	(547)	23 756
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	330	3 496	(2 666)	58 671	711	494	(548)	52 464
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	117	74	(1)	5 320	4	44	(1)	1 823

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

► **Résultat de la comptabilité de couverture**

	31.12.2022			31.12.2021		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>En millions d'euros</i>						
Taux d'intérêt	(2 669)	-	-	(547)	-	-
Change	3	-	-	(1)	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	(2 666)	-	-	(548)	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	(1)	-	-	(1)	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	(2 667)	-	-	(549)	-	-

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Chapitre « Risques et Pilier 3 – Gestion des risques »).

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Risques et Pilier 3 – Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Produits et charges d'intérêts

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Sur les actifs financiers au coût amorti	8 250	4 569
Opérations avec les établissements de crédit	1 988	696
Opérations avec la clientèle	5 785	3 702
Titres de dettes	477	171
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	126	126
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	126	126
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	534	224
Autres intérêts et produits assimilés	18	14
PRODUITS D'INTÉRÊTS ¹	8 928	4 933
Sur les passifs financiers au coût amorti	(4 819)	(1 283)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 356)	(816)
Opérations avec la clientèle	(2 127)	(348)
Dettes représentées par un titre	(1 235)	(49)
Dettes subordonnées	(101)	(70)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(231)	(246)
Autres intérêts et charges assimilées	(50)	(27)
CHARGES D'INTÉRÊTS	(5 100)	(1 556)

¹ Dont 55,7 millions d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2022 contre 40,4 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 217 millions d'euros et 143 millions d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

En millions d'euros	31.12.2022			31.12.2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	40	(38)	2	31	(40)	(9)
Sur opérations avec la clientèle	735	(145)	590	604	(119)	485
Sur opérations sur titres	47	(130)	(83)	28	(124)	(96)
Sur opérations de change	27	(59)	(32)	11	(37)	(26)
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	223	(179)	44	355	(214)	141
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	283	(162)	121	308	(144)	164
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	318	(55)	263	325	(43)	282
TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	1 673	(768)	905	1 662	(721)	941

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Dividendes reçus	134	274
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(4 326)	350
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	17	28
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(36)	12
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ¹	3 452	102
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	2 674	734
Résultat de la comptabilité de couverture	3	1
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 918	1 501

¹ Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En millions d'euros	31.12.2022			31.12.2021		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	4 338	(4 335)	3	1 264	(1 263)	1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	1 597	(2 738)	(1 141)	224	(1 039)	(815)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	2 741	(1 597)	1 144	1 040	(224)	816
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	375	(375)	-	120	(120)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	372	(3)	369	106	(13)	93
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	3	(372)	(369)	14	(107)	(93)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	4 713	(4 710)	3	1 384	(1 383)	1

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ¹	(1)	17
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) ²	18	15
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	17	32

¹ Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

² Aucun dividende sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés en 2022 et 2021.

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Titres de dettes	11	15
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	11	15
Titres de dettes	(5)	(3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(5)	(4)
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(10)	(7)
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ¹	1	8

¹ Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	(1)	-
Autres produits (charges) nets	29	54
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	28	54

4.7 Charges générales d'exploitation

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Charges de personnel	(2 458)	(2 247)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ¹	(427)	(370)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(973)	(857)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(3 858)	(3 474)

¹ Dont 386 millions d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2022 contre 298 millions d'euros en 2021.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de Crédit Agricole CIB intégrées globalement est la suivante au titre de 2022 :

♦ Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole CIB

En millions d'euros hors taxes	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers		Total 2022
	2022	2021	2022	2021	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	6,2	5,6	5,7	5,1	11,9
Émetteur	4,1	3,4	2,8	2,5	6,9
Filiales intégrées globalement	2,1	2,2	2,9	2,6	5,0
Services autres que la certification des comptes	0,8	1,1	1,4	2,1	2,2
Émetteur	0,5	0,7	0,5	0,8	1,0
Filiales intégrées globalement	0,3	0,4	0,9	1,3	1,2
TOTAL	7,0	6,7	7,1	7,2	14,1

Le montant total des honoraires de EY & Autres, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole CIB, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2,1 millions d'euros, dont 1,9 million d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales, et 0,2 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, attestations et constats à l'issue des procédures convenues).

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole CIB, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2,3 millions d'euros, dont 2,1 millions d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales, et 0,2 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort et constats à l'issue des procédures convenues).

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Dotations aux amortissements	(246)	(221)
Immobilisations corporelles ¹	(172)	(155)
Immobilisations incorporelles	(74)	(66)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(246)	(221)

¹ Dont 125 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022 contre 113 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4.9 Coût du risque

En millions d'euros

	31.12.2022	31.12.2021
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(117)	(33)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(6)	(40)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(11)	(18)
Engagements par signature	4	(22)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(111)	7
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(197)	74
Engagements par signature	86	(67)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(251)	(105)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(257)	(89)
Engagements par signature	6	(16)
Autres actifs (C)	(2)	3
Risques et charges (D)	83	3
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D)	(287)	(133)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(43)	(17)
Récupérations sur prêts et créances	77	102
comptabilisés au coût amorti	77	102
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	(1)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(5)	(12)
Autres produits	5	7
COÛT DU RISQUE	(253)	(54)

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

En millions d'euros

	31.12.2022	31.12.2021
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(4)	1
Plus-values de cession	4	1
Moins-values de cession	(8)	-
Titres de capitaux propres consolidés ¹	(3)	(40)
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	(3)	(40)
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	(7)	(39)

¹ En 2021, impact de la déconsolidation de Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa.

4.11 Impôts

4.11.1 CHARGE D'IMPÔT

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Charge d'impôt courant	(563)	(441)
Charge d'impôt différé	73	9
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(490)	(432)

4.11.2 RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

► Au 31 décembre 2022

En millions d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	2 333	25,83%	(603)
Effet des différences permanentes		(1,58)%	37
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(0,21)%	5
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,02%	(1)
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,29)%	7
Changement de taux		0,86%	(20)
Effet des autres éléments		(3,64)%	85
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		20,99%	(490)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

► Au 31 décembre 2021

En millions d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	2 125	28,41%	(604)
Effet des différences permanentes		(1,65)%	35
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(2,07)%	44
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,29%	(6)
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,18)%	4
Changement de taux		(0,94)%	20
Effet des autres éléments		(3,53)%	75
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		20,33%	(432)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

4.12.1 DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	292	570
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	292	570
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(34)	(7)
Écart de réévaluation de la période	(35)	9
Transferts en résultat	1	(17)
Autres variations	-	1
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(2 666)	(549)
Écart de réévaluation de la période	(2 666)	(548)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	(1)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	696	144
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(1 708)	158
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	145	126
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	781	(18)
Écart de réévaluation de la période	776	(18)
Transferts en réserves	5	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(30)	30
Écart de réévaluation de la période	(35)	24
Transferts en réserves	13	-
Autres variations	(8)	6
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(234)	(23)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	662	115
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(1 046)	273
Dont part du Groupe	(1 048)	271
Dont participations ne donnant pas le contrôle	2	2

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La définition des métiers de Crédit Agricole CIB est conforme à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

Le portefeuille d'activités s'articule autour de quatre pôles.

- La banque de financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international (les activités International Trade & Transaction Banking et les activités d'origination, structuration et arrangement de crédits), ainsi que les activités de financements structurés (financements de projets, financements aéronautiques, financements maritimes, financements d'acquisition, financements immobiliers).

- La banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux, marchés de la dette et trésorerie) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions & acquisitions et primaire actions).

Ces deux pôles constituent la quasi-totalité du métier Banque de Financement et d'Investissement (BFI) au sein du pôle Grandes Clientèles de Crédit Agricole S.A.

- La Gestion de fortune, domaine dans lequel Crédit Agricole CIB est également présent au travers de sa filiale, Crédit Agricole Indosuez et ses implantations en France, en Belgique, en Suisse, au Luxembourg, à Monaco, en Espagne, en Italie et plus récemment en Asie sur Singapour et Hong Kong. Cette activité est présentée au sein du pôle Gestion de l'épargne de Crédit Agricole S.A.
- Les Activités hors métiers comprennent les différents impacts non imputables aux autres pôles.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

31.12.2022						
En millions d'euros	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire	3 126	2 640	5 766	929	2	6 697
Charges d'exploitation	(1 359)	(1 973)	(3 332)	(759)	(13)	(4 104)
Résultat brut d'exploitation	1 767	667	2 434	170	(11)	2 593
Coût du risque	(313)	64	(249)	(4)	-	(253)
Résultat d'exploitation	1 454	731	2 185	166	(11)	2 340
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-	-	(7)	-	(7)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	1 454	731	2 185	159	(11)	2 333
Impôts sur les bénéfices	(362)	(178)	(540)	(26)	76	(490)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	4	-	4
Résultat net	1 092	553	1 645	137	65	1 847
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	-	(1)	10	-	9
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 093	553	1 646	127	65	1 838

31.12.2022						
En millions d'euros	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Actifs sectoriels						
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
- dont écarts d'acquisition	-	-	485	601	-	1 086
TOTAL ACTIF	-	-	712 434	15 768	-	728 202

31.12.2021						
<i>En millions d'euros</i>	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire	2 758	2 340	5 098	840	(25)	5 913
Charges d'exploitation	(1 197)	(1 800)	(2 997)	(694)	(4)	(3 695)
Résultat brut d'exploitation	1 561	540	2 101	146	(29)	2 218
Coût du risque	(76)	27	(49)	(5)	-	(54)
Résultat d'exploitation	1 485	567	2 052	141	(29)	2 164
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(40)	-	(40)	1	-	(39)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	1 445	567	2 012	142	(29)	2 125
Impôts sur les bénéfices	(312)	(158)	(470)	(18)	56	(432)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	7	-	7
Résultat net	1 133	409	1 542	131	27	1 700
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	(1)	(3)	12	-	9
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 135	410	1 545	119	27	1 691

31.12.2021						
<i>En millions d'euros</i>	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Actifs sectoriels						
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
- dont écarts d'acquisition	-	-	484	579	-	1 063
TOTAL ACTIF	-	-	584 363	15 358	-	599 721

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2022				31.12.2021			
	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	560	2 620	526 491	474	552	2 409	411 997	474
Autres pays de l'Union européenne	389	838	23 928	142	194	674	20 153	142
Autres pays d'Europe	145	1 230	30 526	459	296	1 089	29 177	436
Amérique du Nord	406	913	71 116	-	321	816	56 769	-
Amériques centrale et du Sud	(61)	(16)	1 508	-	(9)	23	1 128	-
Afrique et Moyen-Orient	15	46	2 763	-	16	45	2 736	-
Asie et Océanie (hors Japon)	285	873	34 091	11	229	659	38 238	11
Japon	99	193	37 779	-	92	198	39 523	-
TOTAL	1 838	6 697	728 202	1 086	1 691	5 913	599 721	1 063

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Caisse, banques centrales

	31.12.2022		31.12.2021	
En millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	6	-	6	-
Banques centrales	78 705	33	65 061	1 224
VALEUR AU BILAN	78 711	33	65 067	1 224

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	295 043	250 376
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	449	364
Instruments de capitaux propres	264	300
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI 1	185	64
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
VALEUR AU BILAN	295 492	250 740
	Dont Titres prêtés	3

¹ Dont 10 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 contre 49 millions d'euros au 31 décembre 2021.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	274 534	221 904
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	28 782	25 683
VALEUR AU BILAN	303 316	247 587

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.2.1 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

- Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

	31.12.2022				
En millions d'euros	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation ¹
Dépôts et passifs subordonnés	4 403	(4 430)	(411)	(776)	(5)
Titres de dettes	24 312	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	28 715	(4 430)	(411)	(776)	(5)

¹ Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

	31.12.2021				
En millions d'euros	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation ¹
Dépôts et passifs subordonnés	3 564	176	370	18	-
Titres de dettes	22 119	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	25 683	176	370	18	-

¹ Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

En application de la norme IFRS 9, Crédit Agricole CIB calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

BASE DE CALCUL DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de Crédit Agricole CIB, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

CALCUL DU RÉSULTAT LATENT INDUIT PAR LE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (ENREGISTRÉ EN GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES)

L'approche privilégiée par Crédit Agricole CIB est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des

émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

CALCUL DU RÉSULTAT RÉALISÉ INDUIT PAR LE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (ENREGISTRÉ EN RÉSERVES CONSOLIDÉES)

Le choix de Crédit Agricole CIB est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

6.2.2 PASSIFS FINANCIERS DONT LES VARIATIONS SONT COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT NET

31.12.2022				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>En millions d'euros</i>				
Dépôts et passifs subordonnés	67	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	67	-	-	-

31.12.2021				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>En millions d'euros</i>				
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31.12.2022			31.12.2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	10 436	28	(14)	13 081	74	(26)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	336	42	(90)	347	74	(92)
TOTAL	10 772	70	(104)	13 428	148	(118)

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

En millions d'euros	31.12.2022			31.12.2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	1 760	7	-	1 862	11	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 676	21	(14)	11 219	63	(26)
Total des titres de dettes	10 436	28	(14)	13 081	74	(26)
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	10 436	28	(14)	13 081	74	(26)
Impôts sur les bénéfices	-	(7)	3	-	(12)	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)	-	21	(11)	-	62	(26)

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

► Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

En millions d'euros	31.12.2022			31.12.2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	36	13	(11)	39	14	(22)
Titres de participation non consolidés	300	29	(79)	308	60	(70)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	336	42	(90)	347	74	(92)
Impôts sur les bénéfices	-	(4)	3	-	(6)	8
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)	-	38	(87)	-	68	(84)

► Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

En millions d'euros	31.12.2022			31.12.2021		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹
Actions et autres titres à revenu variable	3	2	(9)	1	-	-
Titres de participation non consolidés	1	-	(7)	-	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	4	2	(16)	1	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)	-	2	(16)	-	-	-

¹ Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros

	31.12.2022	31.12.2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	60 494	43 600
Prêts et créances sur la clientèle	179 186	165 830
Titres de dettes	34 716	29 641
VALEUR AU BILAN	274 396	239 071

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros

	31.12.2022	31.12.2021
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	52 234	42 144
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux ¹	5 304	3 764
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux ¹	1 773	1 266
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	8 667	1 842
Prêts subordonnés	2	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	60 903	43 986
Dépréciations	(409)	(386)
VALEUR AU BILAN	60 494	43 600

¹ Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

En millions d'euros

	31.12.2022	31.12.2021
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	30 616	26 392
Autres concours à la clientèle	144 867	136 664
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 373	751
Prêts subordonnés	46	46
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	10	70
Comptes ordinaires débiteurs	5 259	4 461
Valeur brute	182 171	168 384
Dépréciations	(2 985)	(2 554)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	179 186	165 830
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
VALEUR AU BILAN ¹	179 186	165 830

¹ Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) [i.e. capital restant dû] accordés à la clientèle par Crédit Agricole CIB dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 1 020 millions d'euros contre 1 807 millions d'euros au 31 décembre 2021.

TITRES DE DETTES

En millions d'euros

	31.12.2022	31.12.2021
Effets publics et valeurs assimilées	7 188	7 524
Obligations et autres titres à revenu fixe	27 557	22 145
Total	34 745	29 669
Dépréciations	(29)	(28)
VALEUR AU BILAN	34 716	29 641

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022

Actifs transférés restant comptabilisés en totalité												Actifs et passifs associés
En millions d'euros	Actifs transférés					Passifs associés						
	Valeur comp- table	dont titrisation (non déconso- lidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur	Valeur comp- table	dont titrisation (non déconso- lidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur ¹		
		Juste valeur nette										
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 501	-	14 501	-	14 501	14 497	-	14 497	-	14 497	4	
Instruments de capitaux propres	151	-	151	-	151	151	-	151	-	151	-	
Titres de dettes	14 350	-	14 350	-	14 350	14 346	-	14 346	-	14 346	4	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	449	-	449	-	449	449	-	449	-	449	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	449	-	449	-	449	449	-	449	-	449	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	1 777	-	1 777	-	1 777	1 662	-	1 662	-	1 662	115	
Titres de dettes	1 777	-	1 777	-	1 777	1 662	-	1 662	-	1 662	115	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total Actifs financiers	16 727	-	16 727	-	16 727	16 608	-	16 608	-	16 608	119	
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	16 727	-	16 727	-	16 727	16 608	-	16 608	-	16 608	119	

¹ Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2021

Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs et passifs associés
En millions d'euros	Actifs transférés					Passifs associés					
	Valeur comp- table	dont titrisation (non déconso- lidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur	Valeur comp- table	dont titrisation (non déconso- lidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur ¹	
		Juste valeur nette									
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 526	-	17 526	-	17 526	17 277	-	17 277	-	17 277	249
Instruments de capitaux propres	326	-	326	-	326	303	-	303	-	303	23
Titres de dettes	17 200	-	17 200	-	17 200	16 974	-	16 974	-	16 974	226
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 098	-	1 098	-	1 098	1 090	-	1 090	-	1 090	8
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	1 098	-	1 098	-	1 098	1 090	-	1 090	-	1 090	8
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	1 945	-	1 945	-	1 945	1 932	-	1 932	-	1 932	13
Titres de dettes	1 945	-	1 945	-	1 945	1 932	-	1 932	-	1 932	13
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	20 569	-	20 569	-	20 569	20 299	-	20 299	-	20 299	270
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	20 569	-	20 569	-	20 569	20 299	-	20 299	-	20 299	270

¹ Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Au titre de l'exercice, Crédit Agricole CIB n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Dettes envers les établissements de crédit	79 781	78 442
Dettes envers la clientèle	186 851	159 578
Dettes représentées par un titre	68 389	51 768
VALEUR AU BILAN	335 021	289 788

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Comptes et emprunts	79 311	78 318
dont comptes ordinaires créditeurs ¹	12 538	4 848
dont comptes et emprunts au jour le jour ¹	377	2 021
Titres donnés en pension livrée	470	124
VALEUR AU BILAN	79 781	78 442

¹ Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires créditeurs	69 275	74 803
Comptes d'épargne à régime spécial	111	151
Autres dettes envers la clientèle	116 990	83 793
Titres donnés en pension livrée	475	831
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
VALEUR AU BILAN	186 851	159 578

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	64 748	47 557
Emprunts obligataires	3 641	4 211
Autres dettes représentées par un titre	-	-
VALEUR AU BILAN	68 389	51 768

ÉMISSION DE DETTE « SÉNIOR NON PRÉFÉRÉE »

Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée « loi Sapin 2 ») du 9 décembre 2016, la France s'est dotée d'une catégorie de dette senior permettant, notamment, de répondre à certains critères d'éligibilité aux ratios TLAC et MREL (tels que ces critères sont définis dans la réglementation applicable) : la dette senior non préférée » (Cf. articles L. 613-30-3-1-4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier).

Dans le cadre d'une procédure de résolution et dans les conditions de la réglementation applicable, les titres senior non préférés pourront être dépréciés, en totalité ou en partie, ou convertis en capital (fonds propres de base de catégorie 1), au titre du renflouement interne (« Bail-In »), prioritairement aux autres dettes senior (les dettes « senior préférées »), mais après seulement la dépréciation totale ou la conversion en capital des instruments subordonnés (en ce compris, sans limitation, les instruments qualifiés de fonds propres de catégorie 1 (CET1 et *Additional Tier 1*) et les instruments qualifiés de fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) et seulement si ces premières dépréciations ou conversions sont insuffisantes pour permettre le renflouement de l'établissement concerné.

En cas de liquidation, les titres senior non préférés seront remboursés, s'il reste des fonds disponibles, après le remboursement total des dettes senior « préférées », mais avant les dettes subordonnées qualifiées ou non de fonds propres réglementaires.

L'encours de titres senior non préférés de Crédit Agricole CIB s'élève ainsi à 3 464 millions d'euros au 31 décembre 2022.

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de « settlement to market »).

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

31.12.2022						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En millions d'euros	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	157 820	-	157 820	94 792	33 717	29 311
Prises en pension de titres	258 661	135 805	122 856	14 147	108 709	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	416 481	135 805	280 676	108 939	142 426	29 311

31.12.2021						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En millions d'euros	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	106 138	-	106 138	74 881	14 443	16 814
Prises en pension de titres	247 601	130 117	117 484	9 545	107 939	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	353 739	130 117	223 622	84 426	122 382	16 814

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

31.12.2022						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En millions d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	160 689	-	160 689	94 792	47 456	18 441
Mises en pension de titres	218 549	135 805	82 744	14 147	68 597	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	379 238	135 805	243 433	108 939	116 053	18 441

31.12.2021						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En millions d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	101 674	-	101 674	74 881	18 272	8 521
Mises en pension de titres	210 570	130 117	80 453	9 545	70 908	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	312 244	130 117	182 127	84 426	89 180	8 521

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Impôts courants	429	445
Impôts différés	1 122	657
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	1 551	1 102
Impôts courants	928	763
Impôts différés	1 270	1 343
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	2 198	2 106

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

En millions d'euros	31.12.2022		31.12.2021	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décatalages temporaires comptables-fiscaux	488	1 236	441	1 177
Charges à payer non déductibles	173	-	159	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	249	-	280	-
Autres différences temporaires ¹	66	1 236	2	1 177
Impôts différés sur réserves latentes	577	11	132	29
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2	7	8	17
Couverture de flux de trésorerie	650	1	1	40
Gains et pertes sur écarts actuariels	31	3	28	(28)
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	(106)	-	95	-
Impôts différés sur résultat	57	23	84	137
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	1 122	1 270	657	1 343

¹ La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 20 millions d'euros pour 2022 contre 35 millions d'euros en 2021.

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole CIB prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

CONTRÔLES FISCAUX

♦ Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

Crédit Agricole CIB fait actuellement l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2019 et 2020. Une proposition de rectification effectuée à titre interruptif a été reçue fin 2022. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

♦ Garantie de passif CLSA

Le groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

A la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Autres actifs	55 847	23 388
Comptes de stocks et emplois divers	191	179
Débiteurs divers ¹	54 196	22 553
Comptes de règlements	1 460	656
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	6 336	3 272
Comptes d'encaissement et de transfert	4 139	2 324
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	940	11
Produits à recevoir	791	736
Charges constatées d'avance	426	144
Autres comptes de régularisation	40	57
VALEUR AU BILAN	62 183	26 660

¹ Dont 65 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 51 millions d'euros au 31 décembre 2021 au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

La 1^{ère} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 n'a pas eu pour conséquence la constitution d'un excédent d'actif.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Autres passifs ¹	42 546	19 995
Comptes de règlements	2 399	867
Créditeurs divers	39 665	18 730
Versements restant à effectuer sur titres	7	-
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	475	398
Autres	-	-
Comptes de régularisation	6 722	5 856
Comptes d'encaissement et de transfert ²	3 796	2 323
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	287	931
Produits constatés d'avance	388	287
Charges à payer	2 101	2 037
Autres comptes de régularisation	150	278
VALEUR AU BILAN	49 268	25 851

¹ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

² Les montants sont indiqués en net.

6.11 Co-entreprises et entreprises associées

Les participations dans les entreprises mises en équivalence pour lesquelles un indice objectif de perte de valeur a été identifié, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition, c'est-à-dire en exploitant les estimations de flux futurs attendus des sociétés concernées et en utilisant les paramètres de valorisations décrits dans la note 6.13 « Écarts d'acquisition ».

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2022,

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises est nulle car dépréciée à 100% (même situation au 31 décembre 2021),
- Crédit Agricole CIB détient des intérêts dans une seule co-entreprise.

Les co-entreprises et les entreprises associées qui composent la « valeur de mise en équivalence » au bilan sont présentées dans le tableau de la note 6.11.1.

6.11.1 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS

31.12.2022							
En millions d'euros	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres ¹	Écarts d'acquisition
Co-entreprises							
UBAF	47,01%	-	-	-	-	136	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)		-	-	-	-	136	-
Entreprises associées							
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		-	-	-	-	136	-

¹ Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

31.12.2021							
En millions d'euros	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres ¹	Écarts d'acquisition
Co-entreprises							
UBAF	47,01%	-	-	-	-	148	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)		-	-	-	-	148	-
Entreprises associées							
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		-	-	-	-	148	-

¹ Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

6.11.2 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS DÉTAILLÉES

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de Crédit Agricole CIB sont présentées ci-après :

31.12.2022				
En millions d'euros	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
UBAF	64	10	2 322	290
TOTAL	64	10	2 322	290

31.12.2021				
En millions d'euros	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
UBAF	55	11	2 071	315
TOTAL	55	11	2 071	315

6.11.3 RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Crédit Agricole CIB est soumis aux restrictions suivantes :

♦ Contraintes réglementaires

Les co-entreprises et entreprises associées de Crédit Agricole CIB sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole CIB.

♦ Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole CIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur. Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

En millions d'euros	31.12.2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2022
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	1 851	6	274	(87)	33	-	2 077
Amortissements et dépréciations	(1 022)	(4)	(171)	81	(21)	(2)	(1 139)
VALEUR AU BILAN	829	2	103	(6)	12	(2)	938
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	818	1	114	(7)	8	-	934
Amortissements et dépréciations	(398)	(1)	(74)	3	(2)	-	(472)
VALEUR AU BILAN	420	-	40	(4)	6	-	462

En millions d'euros	31.12.2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	1 737	-	75	(19)	58	-	1 851
Amortissements et dépréciations	(845)	-	(157)	18	(37)	(1)	(1 022)
VALEUR AU BILAN	892	-	(82)	(1)	21	(1)	829
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	717	-	102	(11)	10	-	818
Amortissements et dépréciations	(336)	-	(66)	9	(5)	-	(398)
VALEUR AU BILAN	381	-	36	(2)	5	-	420

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2022

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS – NOTES FINANCIÈRES

6.13 Écarts d'acquisition

En millions d'euros	31.12.2021 BRUT	31.12.2021 NET	Augmenta- tions (acqui- sitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2022 BRUT	31.12.2022 NET
Banque de financement et d'investissement	654	484	-	-	-	1	-	655	485
Gestion de fortune	579	579	-	-	-	22	-	601	601
TOTAL	1 233	1 063	-	-	-	23	-	1 256	1 086

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- Flux futurs estimés : données prévisionnelles établies à partir des budgets prévisionnels à trois ans (2023-2025) pour les besoins de son pilotage, extrapolées sur une quatrième et une cinquième année afin de converger vers une année terminale normalisée.

Le scénario économique sur lequel se fondent les trajectoires financières projetées intègre les impacts durables de la crise sanitaire, du conflit Ukrainien, du choc inflationniste et de la hausse généralisée des taux. Les degrés de résilience des économies sont cependant très hétérogènes d'un pays à l'autre, selon les structures économiques et les marges de manœuvre budgétaires et monétaires encore disponibles pour amortir les chocs et soutenir l'économie. La croissance sera restée vigoureuse en 2022, continuant à bénéficier du rebond post-covid de 2021, mais les perspectives se détériorent avec un creux attendu de l'activité en 2023. Loin de l'épicentre du conflit Ukrainien mais fortement impactée par le choc inflationniste, la croissance américaine 2022 est restée supérieure aux attentes, soutenue, malgré l'inflation, par la bonne tenue de la consommation et du marché du travail ; les perspectives sont à la baisse avec une récession en 2023 mais une croissance moyenne encore légèrement positive. En zone euro, l'activité s'est maintenue en 2022 malgré des difficultés d'approvisionnement (inputs industriels puis énergie) et un choc inflationniste émanant principalement de l'offre et partiellement compensé par des mesures budgétaires. Mais, à l'essoufflement naturel de la croissance post-pandémique s'ajoute le nouveau choc de compétitivité plus permanent qu'est la guerre en Ukraine. Un scénario de décélération marquée de la croissance est retenu pour 2023 (à 0,1 % en 2023 après 3,4 % en 2022).

Ces prévisions se fondent sur (i) des tensions inflationnistes qui devraient très lentement se détendre en 2023 avec le risque de devoir lutter contre une inflation sous-jacente plus résistante, puis se normaliser à un niveau supérieur à celui d'avant crise, (ii) une consommation en recul sous la pression inflationniste et en l'absence de boucle prix / salaire, (iii) un choc d'offre consécutif aux difficultés d'approvisionnement entraînées par le conflit Ukrainien alors que celles-liées à la crise Covid s'amenuisent.

En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. Or, peu importe la cadence à laquelle les économies ralentissent, les banques centrales n'en ont pas fini avec l'inflation. Elles ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et ce d'autant que l'inflation sous-jacente pourrait se révéler plus résistante que prévu. Aux États-Unis, après des hausses de taux agressives en 2022 totalisant 425 points de base portant la fourchette cible à 4,25%-4,50%, la Fed a signalé son intention de ralentir le rythme des hausses tout en précisant que le resserrement n'était pas parvenu à son terme qui serait atteint au 1^{er} trimestre 2023 (5,25%). En zone euro, la BCE s'est également engagée sur la voie du resserrement monétaire et a relevé son taux de dépôt, passant ainsi d'un niveau extrêmement accommodant à un seuil restrictif. Après avoir été assez agressif, le rythme de hausse serait

ralenti et le taux terminal atteint mi 2023, avec un taux de dépôt sous les 4%. L'amorce du « *quantitative tightening* » en 2023 viendra compléter le dispositif. Enfin, le resserrement s'accompagne d'un changement des modalités des TLTROs incitant les banques à rembourser ces crédits par anticipation : ce canal pourrait s'avérer le plus puissant en matière de durcissement monétaire. Après s'être franchement redressés en 2022, les taux longs seraient « lestés » par des perspectives de croissance au mieux médiocre voire franchement faible. Ils se tendraient très légèrement seulement. Cela prolongerait l'inversion des courbes de taux d'intérêt, inversion modulée selon le degré de maturité du cycle économique et monétaire : franche aux États-Unis, modérée en Allemagne.

- Fonds propres alloués : 9,87 % des emplois pondérés pour les 2 UGT (en hausse de 48 points de base par rapport au 31 décembre 2021) en lien avec les décisions successives du Haut Conseil de la Stabilité Financière, le 7 avril 2022 de relever le taux de coussin contra-cyclique pour la France à 0,5 % (applicable à partir du 7 avril 2023), et le 27 décembre 2022 de le relever à 1,0 % à compter du 2 janvier 2024, afin de revenir à un niveau pré-crise Covid ;
- Taux de croissance à l'infini : 2 %. Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2022 sont identiques à ceux utilisés au 31 décembre 2021 et reflètent les prévisions de croissance de Crédit Agricole CIB pour les 2 UGT ;
- Taux d'actualisation : 9,50 % (inchangé par rapport au 31 décembre 2021) pour l'UGT Banque de Financement et d'Investissement et 8,60 % (en hausse de 10 points de base par rapport au 31 décembre 2021) pour l'UGT Gestion de Fortune. La détermination des taux d'actualisation se base sur une moyenne mensuelle glissante sur 13 ans.

Les tests de dépréciation au 31 décembre 2022 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur sur les écarts d'acquisition.

Les tests de sensibilité effectués sur les écarts d'acquisition - Part du Groupe conduiraient, dans les situations suivantes à identifier un besoin de dépréciation uniquement sur la Banque de Financement et d'Investissement :

- une variation de +50 points de base du taux d'allocation de fonds propres à l'UGT conduirait à une dépréciation de l'ordre de 160 millions d'euros des écarts d'acquisition sur l'UGT Banque de Financement et d'Investissement ;
- une variation de +50 points de base du taux d'actualisation conduirait à une dépréciation totale des écarts d'acquisition sur l'UGT Banque de Financement et d'Investissement ;
- une variation de +100 points de base du coefficient d'exploitation en année terminale conduirait à une dépréciation de l'ordre de 210 millions d'euros des écarts d'acquisition sur l'UGT Banque de Financement et d'Investissement ;
- une variation de +10 points de base du coût du risque en année terminale conduirait à une dépréciation totale des écarts d'acquisition sur l'UGT Banque de Financement et d'Investissement.

Chapitre 6 - États financiers consolidés au 31 décembre 2022

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

6.14 Provisions

En millions d'euros	31.12.2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2022
Risques sur les produits épargne-logement	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques d'exécution des engagements par signature	511	-	391	(2)	(488)	28	-	440
Risques opérationnels	52	-	12	(51)	(1)	3	-	15
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ¹	411	1	35	(28)	(4)	6	(159)	262
Litiges divers	325	-	24	(49)	(119)	1	-	182
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	38	1	8	(7)	(18)	1	-	23
TOTAL	1 337	2	470	(137)	(630)	39	(159)	922

¹ Dont 176 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 17 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

En millions d'euros	31.12.2020	01.01.2021 ²	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Risques sur les produits épargne-logement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques d'exécution des engagements par signature	422	-	-	573	(46)	(468)	30	-	511
Risques opérationnels	28	-	-	28	(7)	-	3	-	52
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ¹	561	(40)	-	40	(17)	(6)	10	(137)	411
Litiges divers	364	-	-	15	(16)	(40)	2	-	325
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	2	-	-	-	-	(2)	-	-	-
Autres risques	49	-	-	9	(4)	(16)	-	-	38
TOTAL	1 426	(40)	-	665	(90)	(532)	45	(137)	1 337

¹ Dont 328 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 17 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

² Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies.

ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATIONS DE NATURE RÉGLEMENTAIRE

Les principaux dossiers en lien avec des enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire sont :

♦ Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District*

Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

♦ Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs

devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor. À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. L'audience devant le Tribunal s'est tenue le 17 mars 2022 et la date du délibéré n'est pas connue à ce stade.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de 4 465 701 francs suisses et de coûts de procédure d'un montant de 187 012 francs suisses, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à CACIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est désormais clôturée, les demandeurs ayant décidé de renoncer à la procédure. S'agissant de l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB avaient présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants, à laquelle la Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, avait fait droit. Le 14 juin 2019, les demandeurs avaient interjeté appel de cette décision. Dans l'attente du délibéré sur cet appel, la Cour d'appel fédérale du 2^e district a rendu le 31 décembre 2021, dans une affaire distincte (dite GELBOIM), une décision modifiant sa jurisprudence sur la compétence personnelle des juridictions américaines à l'égard de défendeurs étrangers. Afin d'éviter de possibles effets négatifs de ce revirement de jurisprudence sur l'appel en cours, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB avaient négocié avec les demandeurs un accord destiné à mettre un terme définitif à la procédure prévoyant le versement aux demandeurs d'un montant de 55 millions de dollars US, lequel est intervenu en 2022. Cet accord, qui ne comporte aucune reconnaissance de culpabilité de la part de Crédit agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, a

été homologué par le tribunal de New York le 15 novembre 2022, décision qui n'a fait l'objet d'aucun appel. Suivant les engagements standards de coopération pris dans ce type d'accord, une demande de communication de pièces (*confirmatory discovery*) pourrait encore être éventuellement adressée en 2023 à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB par les demandeurs, dans l'hypothèse où ceux-ci en auraient le besoin dans le cadre de discussions avec d'autres parties n'ayant pas encore transigé.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis (« *Frontpoint* ») relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la Cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action *Frontpoint*, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La Cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la Cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action *Frontpoint* les manipulations alléguées des indices Sibor et Sor ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la Cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la Cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Le 17 mars 2021, un panel de trois juges de la Cour d'appel fédérale du 2^e circuit a fait droit à l'appel des plaignants, considérant dès lors la nouvelle plainte recevable et renvoyant l'affaire devant la Cour fédérale de New York pour reprise de la procédure. Les défendeurs, incluant Crédit Agricole CIB, ont demandé à la Cour d'appel fédérale, statuant en formation plénière, de reconsidérer cette décision. Cette demande a été rejetée par la Cour d'appel le 6 mai 2021. Un autre recours a été déposé le 12 mai 2021 par les défendeurs afin d'obtenir la suspension de ce retour du dossier devant la juridiction de première instance, lequel a été rejeté le 24 mai 2021. Le 1^{er} octobre 2021, les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour suprême des États-Unis, laquelle a pris la décision, le 10 janvier 2022, de ne pas examiner l'affaire. Une nouvelle requête, en cours d'examen, a été déposée par les défendeurs devant la Cour fédérale pour tenter de mettre un terme à cette action.

Le 27 mai 2022, l'ensemble des 13 défendeurs a signé un accord transactionnel avec les demandeurs afin de mettre un terme définitif à cette action. Cet accord prévoit le versement d'un montant forfaitaire aux demandeurs avec une clé de répartition pour chacun des demandeurs. Il prévoit en conséquence le versement par Crédit Agricole CIB d'un montant de 7,3 millions de dollars US (8,03 % du montant total). Cet accord, qui ne comporte aucune reconnaissance de culpabilité de la part de Crédit Agricole CIB, a été homologué par le tribunal de New York le 29 novembre 2022, décision qui n'a fait l'objet d'aucun appel.

♦ Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régula-

teurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2^e circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision a expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens. Les plaignants ont ensuite demandé l'autorisation de déposer une motion visant à annuler le jugement du tribunal de première instance, au motif que le juge de ce tribunal n'avait pas divulgué un conflit d'intérêts au début de l'action. L'action a été affectée à un nouveau juge afin d'examiner cette demande, lequel nouveau juge a ordonné aux parties de soumettre leurs observations sur ce point. Le 3 octobre 2022, ce juge, le District Judge Valerie Caproni, a rendu une opinion et une ordonnance rejetant la requête des plaignants en annulation du jugement et donnant instruction au greffier de clore l'affaire. Les plaignants n'ont pas fait appel de cette décision du juge Caproni.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont conclu un accord de principe visant à mettre un terme à la procédure devant la Cour fédérale. L'accord définitif doit encore être négocié, signé et homologué par la Cour.

♦ O'Sullivan et Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole

Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal fédéral du District de New-York (« *O' Sullivan I* »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« *O'Sullivan II* »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« *Tavera* »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le *US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une « *motion to dismiss* » visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure « *O'Sullivan I* ». Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le 29 juin 2021, le Tribunal a rejeté la requête des plaignants.

Le 28 juillet 2021, le Tribunal a sursis à statuer sur l'action « *O'Sullivan I* » en attendant qu'une décision soit rendue dans le cadre de la procédure d'appel en cours dans une affaire *Freeman v. HSBC Holdings, PLC*, n° 19-3970 (2d. Cir.). (Les affaires « *O'Sullivan II* » et « *Tavera* » ont été précédemment suspendues en attendant l'issue de cette procédure d'appel). Le 20 janvier 2023, le Tribunal a prolongé la suspension des actions « *O'Sullivan I* » et « *O'Sullivan II* » en attendant une décision de la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Twitter, Inc. c. Tamneh*, et al., qui porte sur l'application du *US Anti-Terrorism Act* aux entreprises de médias sociaux. Dans l'affaire « *Tavera* », les parties doivent se prononcer sur une éventuelle prolongation de la suspension de la procédure avant le 3 février 2023.

♦ Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE »)

Le 15 janvier 2019, une action de groupe (« *Putnam Bank* ») a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (*US District Court Southern District of New-York*) contre l'*Intercontinental Exchange, Inc.* (« ICE ») et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire (« *Livonia* ») a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New-York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1^{er} février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe (« *Hawai Sheet Metal Workers retirement funds* ») a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1^{er} juillet 2019, les demandeurs ont déposé une « *Consolidated Class Action Complaint* ».

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une « *motion to dismiss* » visant à rejeter cette plainte consolidée.

Le 26 mars 2020, le juge a fait droit à la « *motion to dismiss* » des défendeurs. Le 24 avril 2020, les plaignants ont fait appel de cette décision.

Le 30 novembre 2020, les avocats des plaignants, durant la phase de dépôt des mémoires, ont informé les défendeurs du souhait des plaignants nommés de se désister et le 1^{er} décembre 2020 ont déposé une demande de sursis à statuer auquel les défendeurs se sont opposés. Le 7 décembre 2020, le tribunal a rejeté cette demande et les plaignants ont répondu le 15 décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, DYJ Holdings Inc a fait une demande d'intervention en vue de se substituer aux plaignants nommés. Le 7 janvier 2021, les défendeurs s'y sont opposés et ont également déposé une requête pour le rejet de l'appel.

Le 6 avril 2021, le tribunal a accepté la demande d'intervention de DYJ Holdings Inc et rejeté la requête des défendeurs.

Le 10 juin 2021, les défendeurs ont déposé un mémoire supplémentaire traitant des questions de fond relatives aux placements de DYJ Holdings Inc.

Le 14 février 2022, le Second Circuit a rejeté l'appel.

DYJ Holdings n'a pas fait appel du rejet de sa plainte devant la Cour suprême dans le délai légal, ainsi l'affaire est close.

♦ Dépendances éventuelles

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

6.15 Dettes subordonnées

En millions d'euros

	31.12.2022	31.12.2021
Dettes subordonnées à durée déterminée	4 293	3 546
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	533
VALEUR AU BILAN	4 293	4 079

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole CIB.

La Directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – Directive CRD IV/Règlement CRR⁽¹⁾ définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont sus-

ceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (« Bail-in ») dans certaines circonstances notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD⁽²⁾).

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable et ce en fonction de la date à laquelle ils ont été émis (les dettes subordonnées sont junior aux titres senior non préférés et préférés).

6.16 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au 31 décembre 2022, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires de Crédit Agricole CIB	Nombre de titres au 31.12.2022	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	283 037 792	97,33%	97,33%
SACAM développement ¹	6 485 666	2,23%	2,23%
Delfinances ²	1 277 888	0,44%	0,44%
TOTAL	290 801 346	100%	100%

¹ Détenue par le Groupe Crédit Agricole.

² Détenue par le Groupe Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2022, le capital social de Crédit Agricole CIB s'élève à 7 851 636 342 euros composé de 290 801 346 actions ordinaires de 27 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

(1) Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée depuis la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019, en ce compris au travers de la Directive (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n.575/2013 tel que supplémente et amendé depuis, en ce compris au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

(2) Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémente et amendée depuis, en ce compris au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la directive 98/26/CE.

RÉSULTAT PAR ACTION

		31.12.2022	31.12.2021
Résultat net part du Groupe de la période	(en millions d'euros)	1 838	1 691
Rémunération des titres subordonnés et super-subordonnés	(en millions d'euros)	(463)	(308)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(en millions d'euros)	1 375	1 383
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période		290 801 346	290 801 346
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action		290 801 346	290 801 346
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	(en euros)	4,73	4,75
Résultat de base par action des activités poursuivies	(en euros)	4,72	4,73
Résultat de base par action des activités abandonnées	(en euros)	0,01	0,02
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	(en euros)	4,73	4,75
Résultat dilué par action des activités poursuivies	(en euros)	4,72	4,73
Résultat dilué par action des activités abandonnées	(en euros)	0,01	0,02

Le Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés correspond aux frais d'émission et aux intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées Additional Tier 1. Le montant s'élève à -463 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

DIVIDENDES

La politique de distribution des dividendes, définie par le Conseil d'administration, repose sur une analyse prenant notamment en compte l'historique des dividendes, la position financière et les résultats de l'entreprise.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale de prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserves. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition du Conseil d'administration et, notamment en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

Le solde du bénéfice distribuable est attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société au titre de la distribution du dividende.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil

d'administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Année de rattachement du dividende	Montant du dividende en millions d'euros	Nombre d'actions rémunérées	Dividende brut par actions (euros)
2018	489	290 801 346	Total : 1,68
2019	512	290 801 346	Total : 1,76
2020	1 023	290 801 346	Total : 3,52
2021	553	290 801 346	Total : 1,90
2022	343	290 801 346	Total : 1,18

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration a proposé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires la mise en distribution de 343 145 588,28 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2022

L'affectation du résultat est proposée dans un projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole CIB du 3 mai 2023. Les éléments de cette affectation sont repris ci-dessous. Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 1 576 127 081,91 euros. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Montant du résultat bénéficiaire au 31.12.2022 (euros)	1 576 127 081, 91
Affectation du résultat bénéficiaire au 31.12.2022 :	
→ à la réserve légale pour (seuil de 10 % du capital social atteint)	0
Résultat bénéficiaire au 31.12.2022	1 576 127 081, 91
Montant du report à nouveau bénéficiaire au 31.12.2022	5 006 033 056, 35
Montant du bénéfice distribuable	6 582 160 138, 26
Distribution du dividende prélevé sur le résultat bénéficiaire au 31.12.2022	343 145 588, 28
Affectation au report à nouveau du solde du résultat bénéficiaire après distribution du dividende pour	1 232 981 493, 63

INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont :

		31.12.2022						
		Montant en devises au 31.12.2021	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31.12.2022	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération - Part du Groupe - Cumulée	Frais d'émission net d'impôt	Impact en Capitaux propres part du Groupe Cumulé
<i>Date d'émission</i>	<i>Devise</i>	En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros
16/11/2015	EUR	1 200	(600)	600	600	759	-	(159)
09/06/2016	USD	720	-	720	635	350	-	285
27/06/2018	EUR	500	-	500	500	115	-	385
19/09/2018	EUR	500	-	500	500	98	-	402
26/02/2019	USD	470	-	470	414	99	-	315
18/06/2019	EUR	300	-	300	300	49	-	251
27/01/2020	EUR	500	-	500	500	49	-	451
04/02/2021	USD	730	-	730	609	62	-	547
23/03/2021	EUR	200	-	200	200	12	-	188
23/03/2021	EUR	400	-	400	400	24	-	376
23/06/2021	EUR	220	-	220	220	12	-	208
23/06/2021	EUR	930	-	930	930	48	-	882
25/06/2021	EUR	1 500	-	1 500	1 500	79	-	1 421
24/03/2022	EUR	-	-	450	450	18	-	432
25/03/2022	EUR	-	-	500	500	20	-	480
28/06/2022	EUR	-	-	150	150	5	-	145
26/09/2022	EUR	-	-	330	330	7	-	323
26/09/2022	EUR	-	-	100	100	2	-	98
01/12/2022	EUR	-	-	300	300	1	-	299
01/12/2022	EUR	-	-	250	250	1	-	249
21/12/2022	EUR	-	-	600	600	-	-	600
TOTAL					9 988	1 810		8 178

Au 31 décembre 2021, le montant des émissions était de 7 908 millions d'euros en cours d'origine et de -1 347 millions d'euros en rémunération Part du Groupe cumulée.

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2022	31.12.2021
Titres super-subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(463)	(308)
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	120	88

6.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

31.12.2022						
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	78 711	-	-	-	-	78 711
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	116 022	36 259	57 152	80 344	5 715	295 492
Instruments dérivés de couverture	1 649	428	451	83	-	2 611
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 699	3 523	3 893	1 238	419	10 772
Actifs financiers au coût amorti	96 597	69 938	82 063	25 796	2	274 396
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	294 678	110 148	143 559	107 461	6 136	661 982
Banques centrales	33	-	-	-	-	33
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	109 928	24 489	70 006	98 893	-	303 316
Instruments dérivés de couverture	4 538	410	190	3	-	5 141
Passifs financiers au coût amorti	243 049	43 390	43 226	5 356	-	335 021
Dettes subordonnées	-	-	751	3 542	-	4 293
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(368)	-	-	-	-	(368)
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	357 180	68 289	114 173	107 794	-	647 436

31.12.2021						
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	65 067	-	-	-	-	65 067
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	105 345	31 093	38 421	68 750	7 131	250 740
Instruments dérivés de couverture	1 206	59	47	11	-	1 323
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 523	2 439	7 906	1 213	347	13 428
Actifs financiers au coût amorti	106 924	38 029	72 911	21 205	2	239 071
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7	-	-	-	-	7
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	280 072	71 620	119 285	91 179	7 480	569 636
Banques centrales	1 224	-	-	-	-	1 224
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	90 160	19 316	42 863	95 248	-	247 587
Instruments dérivés de couverture	1 116	47	19	20	-	1 202
Passifs financiers au coût amorti	222 961	25 528	35 751	5 548	-	289 788
Dettes subordonnées	19	-	750	2 789	521	4 079
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9	-	-	-	-	9
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	315 489	44 891	79 383	103 605	521	543 889

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 Détail des charges de personnel

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Salaires et traitements ¹	(1 849)	(1 676)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(98)	(90)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(25)	(23)
Autres charges sociales	(396)	(369)
Intéressement et participation	(49)	(37)
Impôts et taxes sur rémunération	(41)	(52)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(2 458)	(2 247)

¹ Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 61 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 60 millions d'euros au 31 décembre 2021.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31.12.2022	31.12.2021
France	5 366	5 109
Étranger	6 916	6 737
TOTAL	12 282	11 846

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent,

Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein de Crédit Agricole CIB divers régimes de retraite obligatoire à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété notamment par un régime supplémentaire de type « article 83 ».

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

En millions d'euros	31.12.2022			31.12.2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles au 31.12.N-1	196	1 769	1 965	1 973
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture ²	-	-	-	(40)
Ecart de change	-	29	29	107
Coût des services rendus sur l'exercice	11	30	41	42
Coût financier	2	19	21	17
Cotisations employés	-	16	16	15
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	(2)
Variations de périmètre	1	-	1	-
Prestations versées (obligatoire)	(15)	(86)	(101)	(75)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ¹	(2)	52	50	(10)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ¹	(52)	(475)	(527)	(62)
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	141	1 354	1 495	1 965

¹ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

² Concernent l'impact de la 1^{ère} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 40 millions d'euros au 1^{er} janvier 2021.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2022			31.12.2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	11	31	42	42
Charge/produit d'intérêt net	1	1	2	2
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT À LA CLÔTURE	12	32	44	44

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

En millions d'euros	31.12.2022			31.12.2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock des écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	138	198	336	462
Ecart de change	-	(1)	(1)	16
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-	333	333	(71)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ¹	(2)	52	50	(10)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ¹	(53)	(474)	(527)	(61)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE	(55)	(90)	(145)	(126)

¹ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

En millions d'euros	31.12.2022			31.12.2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	16	1 627	1 643	1 485
Ecart de change	-	22	22	98
Intérêt sur l'actif (produit)	-	19	19	14
Gains/(pertes) actuariels	-	(333)	(333)	71
Cotisations payées par l'employeur	7	66	73	26
Cotisations payées par les employés	-	16	16	16
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	(1)
Prestations payées par le fonds	(6)	(85)	(91)	(66)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA CLÔTURE	17	1 332	1 349	1 643

POSITION NETTE

En millions d'euros	31.12.2022			31.12.2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	141	1 354	1 495	1 965
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(17)	(1 331)	(1 348)	(1 643)
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF À LA CLÔTURE	124	23	147	322

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

En pourcentage	31.12.2022		31.12.2021	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation ¹	3,51 %	3,19 %	0,81 %	1,10 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	4,35 %	(20,35) %	5,54 %	5,67 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ²	0,59 %	1,73 %	0,69 %	1,90 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

¹ Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est à dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation de personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

² Suivant les populations concernées (cadre ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS ⁽¹⁾

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
<i>En millions d'euros</i>	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions	0,21%	0,04	0,04	26,65%	354,88	354,88	26,32%	354,92	354,92
Obligations	1,85%	0,31	0,31	42,62%	567,61	567,61	42,11%	567,92	567,92
Immobilier	0,13%	0,02		14,41%	191,92		14,23%	191,94	
Autres actifs	97,81%	16,47		16,32%	217,32		17,34%	233,79	

(1) Dont la juste valeur des droits à remboursement.

La politique de couverture des engagements sociaux de Crédit Agricole CIB répond aux règles de financement locales dans les pays où un financement minimum est exigé.

Au global, les engagements sociaux de Crédit Agricole CIB sont couverts à hauteur de **90,19 %** au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de **-5,84 %** ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de **6,57 %**.

7.5 Autres avantages sociaux

Crédit Agricole CIB verse des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail.

7.6 Paiements à base d'actions

PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2022 par Crédit Agricole CIB.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET RETRAITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (ACR)

En 2022, Crédit Agricole S.A. a offert la possibilité aux salariés et retraités du Groupe de souscrire à une nouvelle augmentation de capital qui leur était réservée. Cette opération a concerné 9 pays où Crédit Agricole CIB est implanté.

RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée au titre de 2022 et mis en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole CIB sont dénoués

pour partie en espèces indexées sur la performance de l'action Crédit Agricole S.A.

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à des conditions d'acquisition définitive (de présence, de performance et à des dispositions spécifiques au personnel identifié, relatives au comportement professionnel des bénéficiaires) et différées par tranches égales sur trois, quatre ou cinq ans.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charge de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits afin de tenir compte des conditions de présence avec une contrepartie directe en dette vis-à-vis du personnel avec réévaluations de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de la performance de l'action Crédit Agricole S.A. et des conditions d'acquisition définitive.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Ont été retenus comme dirigeants de Crédit Agricole CIB les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole CIB.

La composition du Comité exécutif figure dans le chapitre Gouvernance et Contrôle interne, du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les rémunérations et avantages accordés aux membres du Comité exécutif en 2022 s'établissent comme suit :
Avantages à court terme : 11 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 2,2 millions d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;

- avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2022 : 6,7 millions d'euros au titre des engagements sur indemnités de fin de carrière et sur les régimes de retraite supplémentaire mis en place pour certains cadres dirigeants ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB ont perçu au titre de 2022 un montant global de rémunération de 623 214 euros au titre de leur mandat chez Crédit Agricole CIB.

NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2022	31.12.2021
Immobilisations corporelles détenues en propre	486	453
Droits d'utilisation des contrats de location	452	376
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	938	829

Crédit Agricole CIB est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs,...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Crédit Agricole CIB a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

Crédit Agricole CIB est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont Crédit Agricole CIB est preneur sont présentées ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2022
Immobilier							
Valeur brute	668	4	200	(57)	5	-	820
Amortissements et dépréciations	(302)	(3)	(119)	50	(4)	-	(378)
Total Immobilier	366	1	81	(7)	1	-	442
Mobilier							
Valeur brute	23	-	6	(6)	-	-	23
Amortissements et dépréciations	(13)	-	(6)	6	-	-	(13)
Total Mobilier	10	-	-	-	-	-	10
Total Droits d'utilisation	376	1	81	(7)	1	-	452

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Immobilier							
Valeur brute	619	-	42	(10)	17	-	668
Amortissements et dépréciations	(193)	-	(109)	8	(8)	-	(302)
Total Immobilier	426	-	(67)	(2)	9	-	366
Mobilier							
Valeur brute	19	-	6	(2)	-	-	23
Amortissements et dépréciations	(9)	-	(6)	2	-	-	(13)
Total Mobilier	10	-	-	-	-	-	10
Total Droits d'utilisation	436	-	(67)	(2)	9	-	376

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	105	220	150	475

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	132	209	58	399

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2022	31.12.2021
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(8)	(6)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(8)	(6)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(7)	(3)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(10)	(9)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	1	-
Total Charges générales d'exploitation	(16)	(12)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(125)	(113)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(125)	(113)
Total Charges et produits de contrats de location	(149)	(131)

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2022	31.12.2021
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(154)	(144)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Crédit Agricole CIB propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2022	31.12.2021
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	14	11
Produits locatifs	14	11

NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Engagements donnés	217 891	202 911
Engagements de financement	131 071	120 858
Engagements en faveur des établissements de crédit	5 857	6 224
Engagements en faveur de la clientèle ¹	125 214	114 634
Engagements de garantie	79 692	77 051
Engagements d'ordre des établissements de crédit	8 574	9 420
Engagements d'ordre de la clientèle	71 118	67 631
Engagements sur titres	7 128	5 002
Titres à livrer	7 128	5 002
Engagements reçus	193 626	188 505
Engagements de financement	935	763
Engagements reçus des établissements de crédit	508	644
Engagements reçus de la clientèle	427	119
Engagements de garantie	186 713	184 042
Engagements reçus des établissements de crédit	8 065	16 531
Engagements reçus de la clientèle ¹	178 648	167 511
Engagements sur titres	5 978	3 700
Titres à recevoir	5 978	3 700

¹ Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, Crédit Agricole CIB a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des garanties de l'État français (PGE). Au 31 Décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 1 068 millions d'euros. Les prêts non tirés s'élèvent à 188 millions d'euros.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH...)	69 439	59 881
Titres prêtés	3	1
Dépôts de garantie sur opérations de marché	48 563	19 678
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	82 744	80 453
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	200 749	160 013
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	8	11
Titres et valeurs reçus en pension	155 373	136 665
Titres vendus à découvert	37 179	41 922
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	192 560	178 598

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2022, Crédit Agricole CIB a apporté 9,87 milliards d'euros de créances en garantie directement ou dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5,93 milliards d'euros en 2021. Crédit Agricole CIB conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a apporté 2,62 milliards d'euros de créances auprès de la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) contre 2,49 milliards d'euros en 2021.

GARANTIES DÉTENUES

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Groupe Crédit Agricole CIB et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élèvent à 192 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 178 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Elles correspondent principalement aux pensions.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB n'en possède ni au 31 décembre 2022 ni au 31 décembre 2021.

NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Principes retenus par Crédit Agricole CIB

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de Crédit Agricole CIB à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de Crédit Agricole CIB.

Reclassements effectués par Crédit Agricole CIB

Le groupe Crédit Agricole CIB n'a pas opéré en 2022 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « *d'exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables.

Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations observables de *spreads de Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues faisant l'objet d'un marché actif, en fonction du sous-jacent et de la maturité de la transaction, peuvent également être inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	Valeur au bilan au 31.12.2022	Juste valeur au 31.12.2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	239 680	240 295	-	66 897	173 398
Prêts et créances sur les établissements de crédit	60 494	60 525	-	60 348	177
Prêts et créances sur la clientèle	179 186	179 770	-	6 549	173 221
Titres de dettes	34 716	34 867	19 656	1 443	13 768
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	274 396	275 162	19 656	68 340	187 166
	Valeur au bilan au 31.12.2021	Juste valeur au 31.12.2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	209 430	209 278	-	48 564	160 714
Prêts et créances sur les établissements de crédit	43 600	43 607	-	43 486	121
Prêts et créances sur la clientèle	165 830	165 671	-	5 078	160 593
Titres de dettes	29 641	29 655	15 677	1 484	12 494
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	239 071	238 933	15 677	50 048	173 208

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	Valeur au bilan au 31.12.2022	Juste valeur au 31.12.2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	79 781	79 781	-	79 376	405
Comptes ordinaires et emprunts JJ	12 915	12 915	-	12 915	-
Comptes et emprunts à terme	66 396	66 396	-	65 991	405
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	470	470	-	470	-
Dettes envers la clientèle	186 851	186 851	-	186 793	58
Comptes ordinaires créditeurs	69 275	69 275	-	69 275	-
Comptes d'épargne à régime spécial	111	111	-	111	-
Autres dettes envers la clientèle	116 990	116 990	-	116 932	58
Titres donnés en pension livrée	475	475	-	475	-
Dettes représentées par un titre	68 389	68 392	-	68 392	-
Dettes subordonnées	4 293	4 293	-	4 293	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	339 314	339 317	-	338 854	463

	Valeur au bilan au 31.12.2021	Juste valeur au 31.12.2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	78 442	78 442	-	78 442	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	6 869	6 869	-	6 869	-
Comptes et emprunts à terme	71 449	71 449	-	71 449	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	124	124	-	124	-
Dettes envers la clientèle	159 578	159 578	-	159 575	3
Comptes ordinaires créditeurs	74 803	74 803	-	74 803	-
Comptes d'épargne à régime spécial	151	151	-	151	-
Autres dettes envers la clientèle	83 793	83 793	-	83 790	3
Titres donnés en pension livrée	831	831	-	831	-
Dettes représentées par un titre	51 768	51 769	-	51 769	-
Dettes subordonnées	4 079	4 079	-	4 079	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	293 867	293 868	-	293 865	3

11.2 Informations sur les Instruments financiers évalués à la juste valeur

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou contrôlés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers ...);
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *mark-to-market* : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue via les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif ;

Les réserves *bid/ask* : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;

Les réserves pour incertitude : ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;
- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », Crédit Agricole CIB (CACIB) intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs :

- au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*)
- aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment*)
- au risque de liquidité associé au collatéral (*Liquidity Valuation Adjustment*).

AJUSTEMENT CVA

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de netting et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS cotés lorsqu'ils existent, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT DVA

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC parfaitement collatéralisés la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que CACIB fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de CASA) et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (utilisation du CDS CASA pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT FVA

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de netting et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les Spreads de funding ALM.

Sur le périmètre des dérivés « clearés », un ajustement FVA dit IMVA (*Initial Margin Value Adjustment*) est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

AJUSTEMENT LVA

Le LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*) est l'ajustement positif ou négatif de valorisation visant à matérialiser à la fois l'absence potentielle de versement de collatéral pour les contreparties possédant un CSA (*Credit Support Annex*), ainsi que la rémunération non standard des CSA.

Le LVA matérialise ainsi le gain ou la perte résultant des coûts de liquidité additionnels. Il est calculé sur le périmètre des dérivés OTC avec CSA.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

► Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31.12.2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	295 043	23 059	259 531	12 453
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 647	-	1	1 646
Titres reçus en pension livrée	112 816	-	107 730	5 086
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	25 370	23 022	1 766	582
Instruments dérivés	155 210	37	150 034	5 139
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	449	67	8	374
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	264	62	3	199
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	185	5	5	175
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	162	-	-	162
Titres de dettes	23	5	5	13
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 772	9 729	775	268
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	336	67	1	268
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	10 436	9 662	774	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	10 436	9 662	774	-
Instruments dérivés de couverture	2 611	-	2 611	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	308 875	32 855	262 925	13 095
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	441	-	435	6
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	1 823	875	-	948
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	961	-	961	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	3 225	875	1 396	954

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 3 concernent essentiellement les actions et autres titres à revenus variables.

Les transferts entre Niveau 1 et Niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	250 376	27 412	215 732	7 232
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	820	-	1	819
Titres reçus en pension livrée	114 891	-	112 364	2 527
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	29 852	27 307	2 159	386
Instruments dérivés	104 813	105	101 208	3 500
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	364	140	35	189
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	300	110	16	174
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	64	30	19	15
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	64	30	19	15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 428	11 522	1 660	246
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	347	101	-	246
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	13 081	11 421	1 660	0
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	13 081	11 421	1 660	-
Instruments dérivés de couverture	1 323	-	1 323	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	265 491	39 074	218 750	7 667
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	988	-	988	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	1 130	1 094	-	36
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	718	-	718	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	2 836	1 094	1 706	36

Les transferts entre Niveau 1 et Niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes pour 1 094 M€ et 988 M€.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée des établissements de crédit et de la clientèle, des titres de dettes et des instruments de dérivés de transaction pour 718 M€.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction pour 36 M€.

► **Passifs financiers valorisés à la juste valeur**

	31.12.2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	274 534	37 152	232 950	4 432
Titres vendus à découvert	37 187	37 116	71	-
Titres donnés en pension livrée	81 799	-	80 037	1 762
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	155 548	36	152 842	2 670
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	28 782	-	19 967	8 815
Instruments dérivés de couverture	5 141	1	5 140	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	308 457	37 153	258 057	13 247
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	5		5	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	482	24		458
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	1 040	11	1 029	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	1 527	35	1 034	458

Les transferts au passif vers et hors Niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financier à la juste valeur par résultat sur option.

Les transferts entre les Niveaux 1 et 2 concernent essentiellement des ventes à découvert.

	31.12.2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	221 904	41 744	178 117	2 043
Titres vendus à découvert	41 934	41 621	292	20
Titres donnés en pension livrée	79 498	-	78 799	699
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	100 472	123	99 026	1 324
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	25 683	-	18 039	7 644
Instruments dérivés de couverture	1 202	-	1 202	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	248 789	41 744	197 358	9 687
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	12		1	11
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	378	5		373
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	1 065	-	1 065	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	1 455	5	1 066	384

Les transferts au passif vers et hors Niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 1

Le Niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en Niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de Bonds Souverains, d'Agences et de titres Corporates. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en Niveau 3.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 2

Les principaux produits comptabilisés en Niveau 2 sont les suivants :

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 2 ;

Dérivés de gré à gré

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en Niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le Niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les swaps de taux, swaps de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts), ou pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (swaps de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les caps, floors, swaptions, options de change, options sur actions, *credit default swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type swaps annulables, paniers de change sur devises majeures ;

Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres de valorisation significatifs sont observables. Des prix sont observables dans le marché, via notamment les prix de courtiers. Les consensus de place le cas échéant, permettent de corroborer les valorisations internes ;

- les titres, options listées actions, et futures actions, cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 3

Sont classés en Niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en Niveau 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en Niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est étalée

en résultat soit sur la période d'inobservabilité, soit sur la maturité du deal lorsque l'inobservabilité des facteurs n'est pas liée à la maturité.

Ainsi, le Niveau 3 regroupe notamment :

Titres reçus / donnés en pension livrée

Créances sur la clientèle

Titres

Les titres classés en Niveau 3 sont essentiellement :

- les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;
- les ABS pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables ;
- les ABS, tranches super sénior et mezzanines de CDO pour lesquels le caractère actif du marché n'est pas démontré.

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 3.

Dérivés de gré à gré

Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes, significativement exposés au risque modèle ou faisant intervenir des paramètres jugés non observables.

L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité par facteur de risque/produit, sous-jacent (devises, index...) et maturité indiquant le classement retenu.

Principalement, relèvent du classement en Niveau 3 :

- Les produits linéaires de taux ou de change pour des maturités très longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ; ceci peut comprendre des opérations des pensions selon la maturité des opérations visées et leurs actifs sous-jacent ;
- les produits non linéaires de taux ou de change pour des maturités très longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ;
- les produits dérivés complexes ci-dessous :
 - certains produits dérivés actions : produits optionnels sur des marchés insuffisamment profonds ou options de maturité très longue ou produits dont la valorisation dépend de corrélations non-observables entre différents sous-jacents actions ;
 - certains produits de taux exotiques dont le sous-jacent est la différence entre deux taux d'intérêt (produits structurés basés sur des différences de taux ou produits dont les corrélations ne sont pas observables) ;
 - certains produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice. Ces produits ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation ;
 - les swaps de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires ;
 - les produits hybrides taux/change long terme de type Power Reverse Dual Currency, ou des produits dont le sous-jacent est un panier de devises. Les paramètres de corrélation entre les taux d'intérêt et les devises ainsi qu'entre les deux taux d'intérêts sont déterminés sur la base d'une méthodologie interne fondée sur les données historiques. L'observation des consensus de marché permet de s'assurer de la cohérence d'ensemble du dispositif ;
 - les produits multi sous-jacents, générant des expositions à des corrélations entre plusieurs classes de risque (taux, crédit, change, inflation et actions).

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

► Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Actifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction				Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
		Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
<i>En millions d'euros</i>										
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2021)	7 667	819	2 527	387	3 500	174	-	14	246	-
Gains / pertes de la période ¹	326	(49)	(316)	(46)	741	13	(17)	(1)	1	-
Comptabilisés en résultat	370	(25)	(298)	(46)	748	9	(17)	(1)	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	(44)	(24)	(18)	-	(7)	4	-	-	1	-
Achats de la période	6 421	1 649	2 854	464	1 243	11	179	-	21	-
Ventes de la période	(801)	(569)	-	(232)	-	-	-	-	-	-
Émissions de la période	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(513)	(204)	(138)	-	(171)	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	(7)	-	160	9	(176)	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	954	-	753	9	192	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	(961)	-	(593)	-	(368)	-	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2022)	13 095	1 646	5 087	582	5 139	198	162	13	268	-

¹ Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants:

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	326
Comptabilisés en résultat	370
Comptabilisés en capitaux propres	(44)

► Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

En millions d'euros	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
SOLDE DE CLOTURE (31.12.2021)	9 687	20	699	-	-	-	1 324	7 644	-
Gains / pertes de la période ¹	(606)	(1)	(249)	-	-	-	688	(1 044)	-
Comptabilisés en résultat	(600)	(1)	(249)	-	-	-	694	(1 044)	-
Comptabilisés en capitaux propres	(6)	-	-	-	-	-	(6)	-	-
Achats de la période	2 688	1	1 762	-	-	-	741	184	-
Ventes de la période	(9)	(9)	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	3 321	-	-	-	-	-	1	3 320	-
Dénouements de la période	(1 252)	-	-	-	-	-	(128)	(1 124)	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	(582)	(11)	(450)	-	-	-	44	(165)	-
Transferts vers niveau 3	458	-	-	-	-	-	148	310	-
Transferts hors niveau 3	(1 040)	(11)	(450)	-	-	-	(104)	(475)	-
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2022)	13 247	-	1 762	-	-	-	2 670	8 815	-

¹ Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants:

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(606)
Comptabilisés en résultat	(600)
Comptabilisés en capitaux propres	(6)

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en «Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en «Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres».

11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Marge différée au 1 ^{er} janvier	185	138
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	180	124
Marge comptabilisée en résultat durant la période	(124)	(77)
MARGE DIFFÉRÉE EN FIN DE PÉRIODE	241	185

La marge au 1^{er} jour sur les transactions de marché relevant du niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

11.4 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole CIB

La réforme des indices de taux IBOR (*InterBank Offered Rates*) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des *Risk Free Rates* (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA – l'administrateur du LIBOR – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date est fixée au 30 juin 2023.

Depuis cette date, d'autres annonces sont intervenues :

- La cessation de la publication de plusieurs indices calculés sur la base des swaps référant le LIBOR USD prévue

pour fin juin 2023 : ICE SWAP RATE USD, MIFOR (Inde), SOR (Singapour) et THBFX (Thaïlande) ;

- La cessation du CDOR (Canada) après le 28 juin 2024 sur les tenors non encore arrêtés (un, deux et trois mois) ;
- Et plus récemment, l'arrêt du WIBOR – indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne - à horizon fin 2024.

Depuis début 2019, le Groupe Crédit Agricole CIB s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités. Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Groupe Crédit Agricole CIB participe - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole CIB préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation

de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités. De manière générale, la réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est aujourd'hui garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats. L'ensemble des actions entreprises depuis 2019 permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des IBOR et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme.

♦ Transition LIBOR GBP, CHF et JPY

Suite aux actions menées en 2021 pour renégocier les transactions indexées sur les indices qui n'étaient plus publiés ou qui ont cessé d'être représentatifs le 31 décembre 2021, le Groupe a finalisé la migration opérationnelle de ces contrats au premier semestre 2022. Sur le second semestre, le Groupe a focalisé ses efforts sur la renégociation des quelques transactions résiduelles utilisant des LIBOR synthétiques.

♦ Transition LIBOR USD :

À l'échelle du Groupe Crédit Agricole CIB, les travaux au S2 2022 se sont concentrés en grande partie sur la préparation de la transition du LIBOR USD. L'identification des contrats et la définition de la stratégie pour leur migration sont finalisées :

- les prêts, les lignes de crédit ainsi que les instruments de couverture associés seront prioritairement basculés vers un indice alternatif à travers une renégociation bilatérale ;
- il est anticipé que l'essentiel des dérivés non compensés couverts par le protocole ISDA seront transitionnés par activation de la clause de fallback à la disparition du LIBOR USD et les clients non adhérents au protocole ont été contactés afin d'initier une renégociation bilatérale. Les chambres de compensation ont quant à elles confirmé que les dérivés compensés seraient transitionnés au S1 2023 ;
- les comptes à vue et autres produits assimilés seront migrés par une mise à jour de leurs conditions générales ;
- pour les autres classes d'actifs, les contrats seront migrés pro-activement ou par activation de la clause de fallback.

La transition des stocks de contrats a déjà débuté pour le Groupe Crédit Agricole CIB.

La migration opérationnelle des contrats s'appuie sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la publication ou la non représentativité a cessé fin 2021.

La *Financial Conduct Authority* (FCA) britannique a lancé le 23 novembre une consultation visant à proposer la mise en œuvre d'un LIBOR USD synthétique pour les tenors un, trois et six mois jusqu'à fin septembre 2024 sachant que les autorités américaines ont pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

♦ Transition des autres indices (ICE SWAP RATE USD, MIFOR, SOR, THBFX, CDOR, WIBOR) :

Le Groupe Crédit Agricole CIB a finalisé l'identification des clients et des transactions. Le stock à transitionner est très marginal par rapport au LIBOR USD et concerne très majoritairement les dérivés compensés.

Au dernier trimestre 2022, l'autorité polonaise KNF a communiqué sa feuille de route pour le remplacement des deux indices de référence WIBOR et WIBID par l'indice WIRON et une première version de ses recommandations sur les transactions OIS et les émissions.

♦ Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023.

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, les travaux menés par le Groupe portent également sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « *conduct risk* »). Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2022, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

En millions d'euros	Autres LIBOR : GBP, JPY et CHF		
	LIBOR USD	Autres indices	
Total des actifs financiers hors dérivés	28 152	22	350
Total des passifs financiers hors dérivés	2 851	-	-
Total des notionnels des dérivés	2 484 392	22	43 639

Les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure à la date de cessation ou de non représentativité de l'indice de référence. Pour le LIBOR USD par exemple, le 30/06/2023 correspond à la date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTROLÉES

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de Crédit Agricole CIB à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB est soumise aux restrictions suivantes :

- ♦ Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le respect de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole CIB.

- ♦ Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

- ♦ Contraintes contractuelles liées à des garanties

Crédit Agricole CIB grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par Crédit Agricole CIB. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 «Engagements de financement et de garantie et autres garanties».

- ♦ Autres contraintes

Certaines filiales de Crédit Agricole CIB doivent soumettre à l'accord préalable de leurs autorités de tutelle la distribution de dividendes.

12.1.2 SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB, au 31 décembre 2022, le montant de ces émissions est de 9,8 milliards d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2022, le montant de ces lignes de liquidités est de 41 milliards d'euros.

12.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle détenues par Crédit Agricole CIB sont non significatives à l'exception des participations du groupe Crédit Foncier de Monaco Indosuez Wealth et d'Azgore.

12.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation Groupe		(a)	Siège social si différent de l'implan- tation	Type d'entité	Méthode de consolidation 31.12.2022	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Société mère et ses succursales									
Crédit Agricole CIB S.A.			France	Société mère	mère	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Dubai)			Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)			Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Abu Dhabi)			Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)			Corée du sud	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Espagne)			Espagne	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Inde)			Inde	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Japon)			Japon	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Singapour)			Singapour	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)			Royaume-Uni	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)			Hong-Kong	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Crédit Agricole CIB (États-Unis)			États-Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Taipei)			Taiwan	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Finlande)			Finlande	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Allemagne)			Allemagne	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Suède)			Suède	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Italie)			Italie	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Belgique)			Belgique	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Miami)		S1	États-Unis	France	Succursale	intégration globale	-	100	-
Crédit Agricole CIB (Canada)			Canada	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Australie)		E2	Australie	France	Succursale	intégration globale	100	-	100
Crédit Agricole CIB QFC Branch			Qatar	France	Succursale	intégration globale	100	100	100
Établissements bancaires et financiers									
Banco Crédito Agricole Brasil S.A.			Brésil	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.			Australie	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB China Ltd.			Chine	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB China Ltd. Chinese Branch			Chine	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.			Inde	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB AO			Russie	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe)			Luxembourg	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Espagne)			Espagne	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Belgique)			Belgique	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch			Italie	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A.			Suisse	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Hong-Kong)			Hong-Kong	Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Singapour)			Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch			Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. DIFC Branch		E2	Emirats Arabes Unis	Suisse	Succursale	intégration globale	100	-	100
CFM Indosuez Wealth			Monaco	Filiale	intégration globale	70	70	69	69
CA Indosuez Finanziaria S.A.			Suisse	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
UBAF			France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Siège social si différent de l'implan- tation		Type d'entité	Méthode de consolidation 31.12.2022	% de contrôle		% d'intérêt	
		Implantation				31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
UBAF (Japon)		Japon	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Corée du Sud)		Corée du Sud	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Singapour)		Singapour	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
CA Indosuez		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Gestion		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Ester Finance Technologies		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CACIB Arabia Financial Company		Arabie Saoudite		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sociétés de bourse									
Crédit Agricole Securities (USA) Inc		États-Unis		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities (Asia) Ltd		Hong Kong		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia Limited Séoul Branch (CASAL Séoul Branch)		Corée du Sud	Hong Kong	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)		Japon	Pays-Bas	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Sociétés d'investissement									
CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM	S2	Brésil		Filiale	intégration globale	-	100	-	100
Compagnie Française de l'Asie (CFA)		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia BV		Pays-Bas		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Global Partners Inc.		États-Unis		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.		Royaume-Uni		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Doumer Finance S.A.S.		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Fininvest		France		Filiale	intégration globale	98	98	98	98
Fletirec		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CFM Indosuez Conseil en Investissement		France		Filiale	intégration globale	70	70	69	69
CFM Indosuez Gestion		Monaco		Filiale	intégration globale	70	70	67	68
CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Noumea		Nouvelle- Calédonie	France	Succursale	intégration globale	70	70	69	69
Assurances									
CAIRS Assurance S.A.		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Divers									
CLIFAP	S3	France		Filiale	intégration globale	-	100	-	100
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.		Hong-kong		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.		Guernesey		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Financial Solutions		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Global Banking		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Benelpart		Belgique		Filiale	intégration globale	100	100	97	97
Financière des Scarabées		Belgique		Filiale	intégration globale	100	100	99	99
Lafina		Belgique		Filiale	intégration globale	100	100	98	98
SNGI Belgium		Belgique		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
TCB		France		Filiale	intégration globale	99	99	97	97
Molinier Finances		France		Filiale	intégration globale	100	100	97	97
SNGI		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sofipac		Belgique		Filiale	intégration globale	99	99	96	96
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.		États-Unis		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole America Services Inc.		États-Unis		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Asset Management)		Luxembourg		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Atlantic Asset Securitization LLC		États-Unis		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
LMA SA		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
FIC-FIDC		Brésil		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Héphaïstos Multidevises FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Eucalyptus FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implan- tation	Type d'entité	Méthode de consolidation 31.12.2022	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Pacific USD FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Pacific EUR FCC		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Pacific IT FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Triple P FCC		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	S1	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	100
CACIB Pension Limited Partnership		Royaume-Uni		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
ItalAsset Finance SRL		Italie		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Financière Lumis	S5	France		Filiale	intégration globale	-	100	-	100
Lafayette Asset Securitization LLC		États-Unis		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Fundo A De Investimento Multimercado		Brésil		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Azqore		Suisse		Filiale	intégration globale	83	80	83	80
Azqore Singapore Branch SA		Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	83	80	83	80
Crédit Agricole CIB Transactions		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
FCT La Route Avance		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Sufinair B.V.		Pays-Bas		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sinefinair B.V.		Pays-Bas		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.		Luxembourg		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
FCT CFN DIH	S1	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
FIXED INCOME DERIVATIVES - STRUCTURED FUND PLC		Irlande		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
L&E Services	E1	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
CA MIDCAP ADVISORS (EX SODICA)	E3	France		Filiale	intégration globale	100	-	100	-
Woori Card 2022 1 Asset Securitisation speciality Co Ltd	E1	Corée du Sud		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	-	-	-

(a) Modification du périmètre

Entrée (E) dans le périmètre

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

D5 : Entrée dans le périmètre en application d'IFRS 10

D6 : Changement de méthode de consolidation en application d'IFRS 11

NOTE 13 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement. Ce poste s'élève à 300 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 307 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Conformément à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de Crédit Agricole CIB à l'adresse suivante : <https://www.ca-cib.fr/nous-connaître/elements-financiers/informations-reglementees>

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole CIB a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

♦ Titrisation

Crédit Agricole CIB a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Crédit Agricole CIB investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

♦ Financement structuré

Crédit Agricole CIB intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

♦ Entités sponsorisées

Crédit Agricole CIB sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- Crédit Agricole CIB intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- Une structuration est intervenue à la demande de Crédit Agricole CIB et elle en est le principal utilisateur ;
- Crédit Agricole CIB a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- Crédit Agricole CIB est gérant ;
- Le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole CIB est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Crédit Agricole CIB a sponsorisé ses entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2022.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

♦ Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2022, Crédit Agricole CIB n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2022, Crédit Agricole CIB n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

♦ Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, l'implication de Crédit Agricole CIB dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour Crédit Agricole CIB dans les tableaux ci-dessous :

	31.12.2022											
	Titrisation				Fonds de placement ¹				Financement structuré ¹			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit				Garanties reçues et autres rehaussements de crédit				Garanties reçues et autres rehaussements de crédit			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Exposition nette	Exposition	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Exposition nette	Exposition	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Exposition nette	Exposition
<i>En millions d'euros</i>												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	103	103	-	103	-	-	-	-	2 001	2 001	-	2 001
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	103	103	-	103	-	-	-	-	2 001	2 001	-	2 001
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	47	47	-	47	-	-	-	-	24	24	-	24
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	194	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	47	47	-	47	-	-	-	-	218	24	-	24
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 525	-	1 525
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 525	-	1 525
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 525	-	1 525
Net actifs / passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	56	-	-	-	-	-	-	-	1 783	-	-	-

¹ Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

31.12.2021

	Titrisation				Fonds de placement ¹				Financement structuré ¹			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit				Garanties reçues et autres rehaussements de crédit				Garanties reçues et autres rehaussements de crédit			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Exposition nette	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Exposition nette	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Exposition nette	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5	5	-	5	-	-	-	-	5	5	-	5
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	494	494	-	494	-	-	-	-	1 949	1 949	-	1 949
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	499	499	-	499	-	-	-	-	1 954	1 954	-	1 954
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2	3	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	63	-	-	-	-	-	-	-	374	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	66	3	-	3	-	-	-	-	374	-	-	-
Engagements donnés	-	6	-	6	-	-	-	-	-	856	-	856
Engagements de financement	-	6	-	6	-	-	-	-	-	812	-	812
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	44	-	44
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	6	-	6	-	-	-	-	-	856	-	856
Net actifs / passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	433	-	-	-	-	-	-	-	1 580	-	-	-

¹ Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (credit default swap) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

NOTE 14 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Aucun événement n'est intervenu postérieurement à la clôture.